



Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.2775
17 décembre 1987

FRANCAIS

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA 2775e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le jeudi 17 décembre 1987, à 15 h 30

Président : M. BELONOGOV

(Union des Républiques
socialistes soviétiques)

Membres : Allemagne, République fédérale d'
Argentine
Bulgarie
Chine
Congo
Emirats arabes unis
Etats-Unis d'Amérique
France
Ghana
Italie
Japon
Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord
Venezuela
Zambie

Le Comte YORK von WARTENBURG
M. DELPECH
M. TSVETKOV
M. LI Luye
M. ADOUKI
M. AL-SHAALI
M. OKUN
M. BLANC
M. DUMEVI
M. BUCCI
M. KIKUCHI

Sir Crispin TICPELL
M. AGUILAR
M. ZUZE

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

La séance est ouverte à 16 h 10.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LA SITUATION DANS LES TERRITOIRES ARABES OCCUPES

LETTRE DATEE DU 11 DECEMBRE 1987, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU YEMEN DEMOCRATIQUE AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (S/19333)

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Conformément aux décisions prises aux séances précédentes sur cette question, j'invite les représentants de l'Algérie, de Bahreïn, de Cuba, du Yémen démocratique, de l'Égypte, de l'Inde, de la République islamique d'Iran, de l'Iraq, d'Israël, de la Jordanie, du Koweït, de la Jamahiriya arabe libyenne, du Pakistan, du Qatar, de l'Arabie saoudite, de la République arabe syrienne, de la Tunisie, du Yémen et de la Yougoslavie à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil; j'invite le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine à occuper le siège qui lui est réservé à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Djoudi (Algérie), M. Al-Shakar (Bahreïn), M. Oramas-Oliva (Cuba), M. Al-Ashtal (Yémen démocratique), M. Badawi (Égypte), M. Gharekhan (Inde), M. Mahallati (République islamique d'Iran), M. Kittani (Iraq), M. Netanyahu (Israël), M. Salah (Jordanie), M. Abulhasan (Koweït), M. Treiki (Jamahiriya arabe libyenne), M. Shah Nawaz (Pakistan), M. Al-Kawari (Qatar), M. Shihabi (Arabie saoudite), M. Masri (République arabe syrienne), M. Ghezal (Tunisie), M. Basendwah (Yémen), et M. Pejic (Yougoslavie) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil; M. Terzi (Organisation de libération de la Palestine) prend place à la table du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de l'Afghanistan, de la Tchécoslovaquie, de la République démocratique allemande, du Maroc, de la République socialiste soviétique d'Ukraine, du Viet Nam et du Zimbabwe des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer à la discussion sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

Puisqu'il n'y a pas d'objections, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Dost (Afghanistan), M. Zapotocky (Tchécoslovaquie), M. Hucke République démocratique allemande), M. Slaoui (Maroc), M. Oudovenko (République soc. aliste soviétique d'Ukraine), Mme Nguyen Binh Thanh (Viet Nam) et M. Mudenge (Zimbabwe) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Le Conseil de sécurité va maintenant reprendre l'examen du point inscrit à son ordre du jour.

Les membres du Conseil sont saisis d'un projet de résolution présenté par l'Argentine, le Congo, le Ghana, les Emirats arabes unis et la Zambie, qui figure au document S/19352.

Le premier orateur est le représentant de la Tunisie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. GHEZAL (Tunisie) (interprétation de l'arabe) : Monsieur le Président, étant donné que c'est la première fois que je prends la parole devant le Conseil en ma qualité de représentant permanent de la République tunisienne, j'ai le plaisir de vous féliciter d'emblée de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de décembre. Nous sommes certains que votre compétence et votre expérience bien connues ainsi que le prestige dont jouit votre pays - avec lequel mon pays entretient des relations d'amitié et de coopération - garantissent votre succès dans la noble tâche qui vous attend.

Qu'il me soit permis également d'exprimer à votre prédécesseur, l'Ambassadeur Kikuchi, Représentant permanent du Japon, la reconnaissance de ma délégation pour les connaissances et la compétence dont il a fait preuve en s'acquittant de ses fonctions de président le mois dernier.

Je voudrais remercier le Conseil et tous ses membres de m'avoir permis de participer à l'examen du point inscrit à l'ordre du jour, à savoir "La situation dans les territoires arabes occupés".

Depuis 10 jours, les médias et des rapports officiels nous informent des événements tragiques qui se déroulent dans les territoires arabes occupés, notamment dans la bande de Gaza et sur la Rive occidentale, et de la campagne débridée d'oppression et de tuerie poursuivie par les autorités d'occupation israéliennes contre les femmes, les enfants, les vieillards et les jeunes du peuple palestinien.

Depuis 10 jours, on lance des appels aux autorités occupantes pour qu'elles cessent d'intimider et d'assassiner les habitants de la bande de Gaza et de la Rive occidentale. Je mentionnerai à ce propos l'appel lancé par le Gouvernement américain aux autorités israéliennes mardi dernier, 15 décembre. Cela témoigne, en effet, du degré de la violence et de la gravité de la campagne d'oppression et de violence dangereuse lancée par les autorités d'occupation israéliennes.

Le Conseil de sécurité siège depuis bientôt une semaine pour examiner les événements sanglants qui se déroulent dans les territoires occupés, remplissant ainsi sa responsabilité importante de garant de la paix et de la sécurité internationales. Cependant, conformément à sa pratique bien connue, les autorités d'occupation israéliennes se soucient fort peu de tout cela et continuent de perpétrer leurs actes d'injustice. Qui plus est, elles recourent davantage chaque jour à la violence armée pour persécuter, chez eux, dans leur propre patrie usurpée, les citoyens arabes palestiniens qui manifestent leur rejet de l'hégémonie coloniale et de la domination étrangère.

M. Ghezal (Tunisie)

Chaque jour qui passe, nous voyons de nouvelles victimes, de nouvelles morts causées par les balles des forces d'occupation israéliennes, et de nouvelles victimes d'autres pratiques violentes auxquelles ne cessent de se livrer les autorités d'occupation. Par exemple, en un seul jour, le mardi 15 décembre, le nombre des morts parmi les Palestiniens s'est élevé à 10. Hier, on apprenait qu'une petite fille palestinienne âgée de deux jours a été tuée, la tête écrasée à coups de crosse de fusil. Ces graves incidents sanglants sont l'oeuvre des autorités d'occupation étrangères qui s'attaquent à une population sans défense, une population dont elles ont usurpé les terres, qu'elles ont humiliée dans la dignité et à laquelle elles refusent les droits légitimes dans sa propre patrie, violant ainsi le droit et les instruments internationaux et passant outre à la Charte des Nations Unies et à la quatrième Convention de Genève, dont l'objectif est de protéger les droits des civils et d'empêcher les autorités d'occupation de se livrer à l'oppression et à la répression à volonté. La Tunisie a souffert du joug du colonialisme et a été victime d'une agression perfide; c'est pourquoi nous avons pleinement conscience de l'envergure de la tragédie que vit le peuple palestinien.

M. Ghezal (Tunisie)

Attachée aux nobles principes qui ont présidé à la création de l'Organisation des Nations Unies, la Tunisie déplore les pratiques arbitraires et sanglantes auxquelles recourent les autorités d'occupation israéliennes contre le peuple des territoires arabes occupés. Ces pratiques ne briseront pas la volonté de ce peuple de résister à l'agresseur et de recouvrer sa dignité, sa patrie et sa liberté.

Nous avons le droit de poser les questions suivantes : que peut-on attendre d'un peuple dont le tiers des terres a été confisqué par la force et l'oppression, terres qui ont été transformées en colonies de peuplement pour des étrangers venus de toutes les régions du monde? Que peut-on attendre de citoyens menacés à chaque instant d'être déportés des terres de leurs ancêtres et qui endurent quotidiennement l'humiliation et la dégradation? S'attend-on à ce qu'ils cèdent et se rendent? Mais, pis encore, s'attend-on à ce qu'ils chantent les louanges de l'agresseur, de l'usurpateur?

La colère du peuple palestinien dans la bande de Gaza et sur la Rive occidentale, tout comme celle des populations des territoires arabes occupés, est naturelle et inévitable. Son soulèvement correspond à une conduite normale, celle de tous les peuples du monde lorsqu'ils réagissent à une domination et à une injustice étrangères insupportables. Dans le cas présent, les souffrances et les épreuves infligées au peuple palestinien sont devenues insupportables.

Si l'opresseur renonçait à son arrogance, il pourrait tirer profit des enseignements et des leçons de l'histoire moderne. Il est inutile d'analyser le soulèvement du peuple palestinien dans les territoires arabes occupés en le liant à des encouragements prodigués par l'OLP de l'extérieur des territoires. Il est inutile de minimiser la gravité de la situation dans les territoires arabes occupés et de jeter le doute sur la volonté et la détermination du peuple palestinien de se libérer de l'humiliation et du colonialisme. L'OLP n'est pas étrangère au reste du peuple palestinien. L'OLP est son seul représentant légitime. Comment peut-on prétendre que s'il n'avait été incité de l'extérieur, le peuple palestinien serait resté passif quand ses terres sont usurpées, ses maisons détruites, ses perspectives d'avenir inexistantes, risquant à tout moment la déportation et l'exil?

Les peuples ne renoncent pas à leur droit légitime à une patrie, et poursuivent leur lutte aussi longtemps qu'il le faut pour exercer ce droit. Ils ne se laissent pas décourager par la violence et l'oppression, aussi cruelles

M. Ghezal (Tunisie)

soient-elles. L'histoire moderne est pleine d'exemples analogues. Comment peut-on prétendre ne pouvoir rien oublier après 2 000 ans et être arrogant au point de s'attendre à ce que le peuple palestinien oublie et abandonne sa patrie au bout de 20 ans, ou même au bout de 40 ans?

Nous avons vu différentes autorités coloniales en Afrique et en Asie qui prétendaient être sur le point d'éliminer totalement et de détruire la volonté des peuples colonisés. Mais l'évolution de la situation a prouvé que la vérité était toute autre. Puisque la violence et l'oppression des colonialistes n'ont pas réussi à rendre bon ce qui est mauvais ni à éliminer les droits des peuples, la sagesse nous dicte qu'il faut renoncer à ces méthodes et qu'il doit être mis fin aux épreuves endurées par le peuple palestinien afin de rétablir la paix et la sécurité sur une base durable.

Si les autorités d'occupation israéliennes persistent dans leur arrogance, c'est parce que, depuis 40 ans, la communauté internationale reste silencieuse face à l'injustice infligée au peuple palestinien. Par conséquent, compte tenu de la gravité de la situation dans les territoires arabes occupés, le Conseil de sécurité doit prendre les mesures appropriées pour mettre un terme aux actes de violence, aux tortures et aux massacres commis par ces autorités contre les citoyens palestiniens dans ces territoires. Nous demandons à cette instance, à qui incombe la responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales et qui assume une responsabilité historique à l'égard du peuple palestinien en particulier, d'agir rapidement et fermement pour empêcher que se reproduise cette vague de répression sanglante contre les habitants de la bande de Gaza, de la Rive occidentale et de Qods occupée. Le Conseil peut y parvenir en s'attaquant à la cause de la maladie, à savoir l'occupation étrangère et la violation des droits du peuple palestinien.

M. Ghezal (Tunisie)

La voie appropriée est la voie pacifique, celle à laquelle ont appelé le monde arabe et l'OLP au Sommet arabe, qui a eu lieu à Fès en 1982, dans l'initiative arabe connue sous le nom de Plan de paix de Fès, et dans l'initiative arabe prise à la Conférence extraordinaire d'Amman, demandant la convocation d'une conférence de la paix pour le Moyen-Orient - conférence dont la convocation a également été demandée par les Nations Unies.

Le fait qu'il se tourne vers le Conseil de sécurité confirme l'attachement du Groupe arabe à la légitimité internationale; et le fait que le peuple palestinien saisisse l'Organisation des Nations Unies de son cas montre qu'il soumet ce dernier à la conscience et à la justice internationales. Ainsi le peuple palestinien a-t-il choisi les moyens pacifiques pour s'opposer aux actes d'occupation brutales, pour parvenir à une solution juste et durable de son problème et recouvrer ses droits légitimes inaliénables à l'autodétermination et à la création d'un Etat indépendant sur son propre sol. Ces droits ont été reconnus il y a 40 ans par l'ONU.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Je remercie le représentant de la Tunisie pour les aimables paroles qu'il a eues pour mon pays et à mon égard.

L'orateur suivant est le représentant de la Bulgarie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. TSVETKOV (Bulgarie) : Camarade Président, c'est un plaisir pour moi que de vous présenter les félicitations les plus sincères de la délégation bulgare à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de décembre.

Mon plaisir est d'autant plus grand que vous représentez un pays avec lequel la Bulgarie entretient des relations fraternelles d'amitié, d'entraide et de coopération, et ceci dans tous les domaines.

C'est une coïncidence fort heureuse que vous assumiez la présidence du Conseil au moment où votre pays et les Etats-Unis viennent de conclure un accord d'une importance historique non seulement pour vos deux grands pays, mais aussi pour le bien-être de toute l'humanité. Vos grandes qualités de diplomate expérimenté sont un gage de la réussite des travaux du Conseil de sécurité.

Je saisis cette occasion pour rendre hommage à votre prédécesseur, le représentant du Japon, l'Ambassadeur Rikuchi, pour la façon efficace dont il a conduit les travaux du Conseil.

M. Tsvetkov (Bulgarie)

La délégation de Bulgarie partage pleinement la grave inquiétude des délégations qui ont pris la parole avant moi, à la suite des derniers événements intervenus au Proche-Orient. Les nouvelles qui nous sont parvenues ces derniers jours sur une série d'incidents sanglants et particulièrement dangereux et de démonstrations, qui ont fait de nombreuses victimes innocentes et beaucoup de blessés parmi la population locale palestinienne, constituent une nouvelle preuve - la dernière en date - de la tragédie qu'endure depuis des années le peuple palestinien. Il est généralement admis que ces incidents constituent une réaction toute naturelle et légitime des Palestiniens contre la politique et les pratiques répressives de l'occupant israélien. La grave inquiétude de la communauté internationale est due, avant tout, au fait qu'il s'agit peut-être des incidents continus les plus sérieux dans les territoires occupés depuis les dernières années. Nous assistons à une escalade extrêmement dangereuse et grave de la tension dans cette partie du monde, où tout incident peut avoir des conséquences très dangereuses et incontrôlables pour la paix et la sécurité du Proche-Orient ainsi que pour la paix dans le monde entier.

Partant de cette position, la délégation bulgare est convaincue qu'il est urgent d'entreprendre sans plus tarder des mesures efficaces, afin de mettre un terme à ces effusions de sang. Un rôle tout particulier revient à cet égard à l'Organisation mondiale et notamment au Conseil de sécurité auxquels incombe la principale responsabilité du sort du peuple palestinien.

Il est superflu de souligner que l'écrasante majorité des Etats Membres de l'ONU ont, à différentes occasions, condamné clairement et catégoriquement les actes et pratiques irresponsables des troupes israéliennes dans les territoires arabes occupés et ont déclaré qu'ils étaient en contradiction flagrante avec les principes et les buts de la Charte de l'ONU, avec les normes élémentaires du droit international et des conventions en vigueur, en particulier la quatrième Convention de Genève sur la protection de la population civile en temps de guerre.

Le cours des événements dans la région du Proche-Orient, y compris la question que nous sommes en train de discuter ces jours-ci, prouve de la façon la plus irréfutable l'actualité et l'urgence d'une solution durable, juste et globale de la question du Proche-Orient, qui mettrait fin aux souffrances de la population arabe assujettie et avant tout du peuple de Palestine. On n'ignore pas que c'est bien le manque de solution sur la question palestinienne, qui est à l'origine de la

M. Tsvetkov (Bulgarie)

persistance, voilà déjà 40 ans, d'une situation explosive au Proche-Orient et que sans son règlement la paix serait impensable dans cette partie du monde. Toute tentative de détourner cette question ou de la substituer à des accords séparatifs, sans pour autant tenir compte des intérêts du peuple palestinien, mène à un resserrement plus grand du noeud de problèmes dans la région et au blocage du règlement du Proche-Orient.

La grande majorité des Etats Membres de l'ONU sont convaincus que le règlement au Proche-Orient devrait être basé avant tout sur le retrait sans condition et total d'Israël de tous les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés et sur l'exercice des droits inaliénables et légitimes du peuple arabe de Palestine, y compris la fondation d'un propre Etat.

La voie qui mène droit à cet objectif, c'est bien la convocation d'une conférence internationale, sous l'égide de l'ONU, avec la participation égale de tous les pays concernés, y compris l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), l'unique représentant légitime du peuple palestinien et des Etats membres permanents du Conseil de sécurité.

Nous pouvons déclarer, et pour cause, que la grande majorité d'Etats Membres de l'ONU appuient cette approche, les discussions sur ces questions qui se sont terminées il y a quelques jours au sein de l'Assemblée générale de l'ONU et les résolutions qui ont suivi en étant la preuve.

Tout ceci, de même que les événements tragiques dans les territoires occupés imposent que soient adoptées des mesures urgentes et efficaces pour établir une paix juste et durable dans cette partie du monde tant éprouvée, dans le cadre desquelles une possibilité soit offerte au peuple de Palestine pour exercer ses droits inaliénables, y compris son droit de fonder un Etat sur sa propre terre.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Je remercie le représentant de la Bulgarie des aimables paroles qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de la Zambie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. ZUZE (Zambie) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, permettez-moi, au nom de la délégation de la Zambie, de vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de décembre. Votre pays et le mien sont unis par de solides liens d'amitié, attribuables pour une large part à notre foi profonde dans le libre exercice, par tous les peuples, de leurs droits inaliénables à l'autodétermination et à l'indépendance. Nous sommes certains que, sous votre direction compétente et dynamique, notre présent débat sur cette importante question aboutira à une heureuse issue.

Qu'il me soit également permis de rendre un hommage bien mérité à votre prédécesseur, l'Ambassadeur Kikuchi, du Japon, pour la façon habile et excellente dont il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

Les événements survenus ces jours derniers dans les territoires arabes occupés de Gaza et de la Rive occidentale ont été une expérience terrifiante pour les peuples épris de paix du monde entier. Par les médias, le monde a été témoin une fois de plus des actes de brutalité épouvantables perpétrés par les forces israéliennes contre des Palestiniens sans défense, en violation de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles dans les territoires occupés. Nous avons été profondément choqués d'apprendre l'assassinat de sang-froid, par Israël, de plus de 12 Palestiniens, coupables uniquement de réclamer à cor et à cri une patrie qui soit la leur, où ils puissent vivre dans la paix et la dignité et élever leurs enfants pour en faire des adultes.

Ma délégation rejette catégoriquement l'acquisition de territoire par la force. Nous demandons par conséquent à Israël de se retirer inconditionnellement des territoires arabes qu'il occupe depuis 1967. Israël ne devrait jamais oublier qu'on lui a intimé l'ordre de coexister parallèlement à un Etat palestinien.

Il ne fait aucun doute que la question de Palestine est l'élément central du conflit du Moyen-Orient et des tensions continuelles dans la région. Tant que la question des droits des Palestiniens n'aura pas été réglée équitablement, il n'y aura jamais de paix dans la région. La force brutale exercée par Israël contre les Palestiniens et son refus continu de participer à une conférence internationale

M. Zuze (Zambie)

de la paix sur le Moyen-Orient organisée sous les auspices des Nations Unies prouvent bien qu'Israël ne souhaite pas voir régler le conflit arabo-israélien par des moyens pacifiques mais par le fer - ce en quoi il se fait illusion à lui-même, car il ressort clairement de la résistance actuelle que ni la coercition, ni le meurtre, ni la torture ni les arrestations en masse, aussi cruels soient-ils, ne sauraient diminuer la soif de liberté et d'indépendance nationale du peuple palestinien, qui est irrévocablement décidé à obtenir ses droits inaliénables. Il est dans l'intérêt d'Israël lui-même qu'un règlement global, juste et durable soit trouvé au problème.

Ma délégation est fermement convaincue que si l'on veut créer un climat qui soit propice à des négociations concrètes en vue de restaurer la paix au Moyen-Orient, une confiance mutuelle doit régner entre les parties au conflit. Israël, en tant que puissance occupante, doit faire la preuve qu'il considère sérieusement toute possibilité de règlement négocié en mettant fin à sa politique de création de colonies israéliennes de peuplement dans les territoires occupés. Il doit également s'engager à se retirer complètement de ces territoires de façon à permettre aux Palestiniens déplacés de rentrer dans leurs foyers et dans leurs biens. Les politiques et pratiques aventuristes menées par Israël dans les territoires occupés ne pourront jamais ramener la paix dans cette région troublée. Le déploiement de forces armées contre des femmes et des enfants armés de simples bâtons ne peut qu'exarcerber la tension et engendrer la méfiance - deux éléments dont le mélange constitue une recette infailible pour la poursuite de la résistance passive actuelle dans les territoires occupés.

Les désordres actuels dans les territoires occupés ne peuvent être considérés comme des événements isolés. Ils sont le résultat d'un profond sentiment de frustration et de désespoir. Ils traduisent l'indignation soulevée par l'incertitude de la réalisation des droits du peuple palestinien. Le refus obstiné d'Israël de se conformer aux résolutions et décisions du Conseil de sécurité relatives à la question de Palestine, notamment les résolutions 242 (1967) et 338 (1973), ne laisse d'autre choix au peuple palestinien opprimé et dépossédé que de recourir à la protestation et à d'autres méthodes pour pouvoir se libérer. Bien sûr, la tâche n'est pas aisée pour lui. Mais il y est forcé par l'intransigeance d'Israël et les atrocités de celui-ci contre les Palestiniens. Les Palestiniens, par le truchement de leur représentant authentique, l'Organisation de libération de

M. Zuze (Zambie)

la Palestine (OLP), ont déclaré qu'ils étaient prêts à venir à la table de conférence pour discuter de la paix. La paix pour eux et la paix pour Israël, en fait la paix pour l'ensemble de la région du Moyen-Orient. Nous rendons hommage à leur sagesse politique et demandons à Israël d'avoir le courage d'entendre la voix de la raison afin que la paix et la stabilité puissent être rétablies. Le temps des négociations sera bientôt dépassé. Plus tôt le problème sera réglé, mieux cela vaudra pour les deux parties. A notre avis, les pertes de vies insensées dans les territoires occupés provoquées par des forces israéliennes toujours prêtes à tirer devraient être condamnées dans les termes les plus énergiques. Cela devrait être bien clair. Le Conseil de sécurité doit à ce moment précis adresser un message ferme aux autorités israéliennes - un message qui traduise clairement l'indignation ressentie par la communauté internationale devant ses politiques et pratiques impitoyables dans les territoires arabes occupés. Le Conseil de sécurité doit exiger qu'il soit mis fin immédiatement à ces actes de terrorisme d'Etat. Ne restons pas les bras croisés à regarder le peuple palestinien souffrir sous le joug de la terreur israélienne. Le Conseil doit prendre les mesures nécessaires pour faire en sorte que la justice et l'équité remplacent les fusils israéliens dans les territoires occupés.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Je remercie le représentant de la Zambie des aimables paroles qu'il a adressées à mon pays et à ma personne.

L'orateur suivant est la représentante du Viet Nam. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

Mme NGUYEN BINH THANH (Viet Nam) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord, au nom de la délégation vietnamienne, vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de décembre. Je suis persuadé que votre grande expérience personnelle des affaires internationales et l'attachement du Gouvernement et du peuple de l'Union soviétique à la cause du peuple palestinien et à la paix et à la sécurité internationales conduiront nos délibérations au succès. Je voudrais également exprimer la gratitude de ma délégation à l'Ambassadeur Kikuchi, du Japon, pour la manière exemplaire dont il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

Nous avons été témoins, ces jours derniers, d'une aggravation sérieuse de la situation dans les territoires palestiniens et arabes occupés. Des centaines de Palestiniens et d'Arabes ont été tués et blessés. Des jeunes sans défense ont été pourchassés et abattus dans les rues, des enfants innocents assassinés dans les écoles, des blessés arrachés à leur lit d'hôpital. Et ce ne sont là que quelques exemples de ce qui se passe dans les territoires occupés.

La gravité de la situation a été très clairement présentée au Conseil par l'Ambassadeur Terzi de l'OLP, par l'Ambassadeur Sarré, Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, et par de nombreux autres représentants qui ont pris la parole avant moi. Et hier, de nouvelles informations nous ont été fournies par le représentant de l'OLP. Je ne saurais présenter, à mon tour, un tableau plus clair de la situation. Cependant, des souffrances indicibles continuent d'être infligées aux Palestiniens et aux Arabes, et les forces d'occupation israéliennes poursuivent sans relâche et avec un zèle inhumain leurs crimes odieux.

Mais pourquoi ces personnes innocentes et sans défense doivent-elles endurer de tels actes de brutalité? La seule raison est leur aspiration à vivre comme des êtres humains dans leur propre patrie libérée. Leur seul péché est d'avoir manifesté contre les agresseurs et de s'être opposées à l'occupation illégale de leur patrie.

Le triste filon des crimes israéliens est bien connu. Les événements actuels nous rappellent les massacres de Sabra et de Chatila. C'est également un témoignage concluant de ses 20 ans d'occupation de la terre arabe et palestinienne. Les actes barbares de l'Afrique du Sud raciste à Soweto qui ont été condamnés à juste titre, trouvent ces jours-ci leur équivalent, à Gaza et sur la Rive occidentale.

Mme Nguyen Binh Thanh (Viet Nam)

Pendant très longtemps, les amis d'Israël ont empêché le Conseil de sécurité de prendre des mesures concrètes et décisives. Ce sont ces forces qui, par leur alliance stratégique, ont fourni à Israël toute l'assistance et tout l'appui possibles qui lui ont permis de poursuivre sa politique inhumaine et agressive, en dépit de la volonté de la communauté internationale.

Cette fois, cependant, le Conseil de sécurité ne doit pas laisser passer l'occasion de relever le défi par la réaction qui s'impose. Cette fois, le Conseil de sécurité ne saurait se taire ni rester indifférent face à la situation actuelle. Il doit se montrer à la hauteur de sa noble responsabilité, qui est de prendre des mesures efficaces pour maintenir la paix et la sécurité, arrêter les mains meurtrières des assassins et défendre les gens opprimés, non armés. Autrement, la crédibilité de cet auguste organe ne pourra qu'être contestée. Toute absence de détermination ou preuve de passivité ne fera qu'envoyer aux agresseurs israéliens un message d'encouragement.

Le Conseil de sécurité devrait adopter sans retard, entre autres mesures efficaces, l'imposition de sanctions contre Israël, en vertu du Chapitre VII de la Charte. Nous prions instamment tous ceux qui ont adopté une attitude négative à l'égard de l'adoption de telles mesures par le Conseil de sécurité de revoir leur position et de répondre aux demandes instantes de la communauté internationale. Nous appuyons l'appel lancé par le Mouvement des pays non alignés pour l'envoi par le Conseil de sécurité d'une mission d'enquête chargée d'examiner la situation. Toutes les mesures possibles doivent être prises pour assurer le retrait complet et sans condition des forces israéliennes de tous les territoires palestiniens et arabes, et la cessation des crimes d'Israël.

L'objectif ultime ne sera réalisé que par une solution juste, globale et durable au conflit du Moyen-Orient, dont le coeur est le problème palestinien, et grâce à l'exercice par le peuple palestinien de son droit inaliénable à une patrie indépendante. A cet égard, et à la lumière de la situation actuelle, il est plus impérieux que jamais d'appuyer la convocation immédiate d'une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient, avec la participation de toutes les parties concernées, notamment l'OLP, sur un pied d'égalité et d'indépendance, conformément à la résolution 38/58 C de l'Assemblée générale. Le Conseil de sécurité a une responsabilité primordiale dans les préparatifs de cette conférence - clef de la solution du problème - auxquels il doit donner l'élan initial. Le seul

Mme Nguyen Binh Thanh (Viet Nam)

obstacle important à ce processus est resté jusqu'ici l'attitude négative d'Israël et de ceux qui l'appuient. Des efforts internationaux concertés doivent être réalisés pour atteindre cet objectif.

Ma délégation exprime l'appui constant et total du Gouvernement et du peuple du Viet Nam à la juste lutte que mène le peuple palestinien sous la direction de son seul représentant légitime, l'OLP.

En dépit de 20 ans d'occupation brutale et de vaines tentatives d'annexion, Israël ne peut éteindre les flammes de l'indépendance nationale et de l'héroïsme du peuple palestinien. Bien au contraire, la lutte déterminée de ce peuple a pris plus d'ampleur et plus de puissance encore, comme l'indiquent clairement les soulèvements spontanés et généralisés qui se sont produits récemment dans tous les territoires arabes occupés. Nous demandons au Conseil de sécurité d'agir rapidement pour appuyer ce peuple en lutte. Nous sommes convaincus que le peuple palestinien sera en fin de compte victorieux.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Je remercie la représentante du Viet Nam des paroles aimables qu'elle a eues à l'égard de mon pays et à mon égard.

L'orateur suivant est le représentant de la République socialiste soviétique d'Ukraine. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. OUDOVENKO (République socialiste soviétique d'Ukraine) (interprétation du russe) : Monsieur le Président, qu'il me soit tout d'abord permis de saluer en vous le Président du Conseil de sécurité pour ce mois. Nul doute que votre grande expérience diplomatique, vos vastes connaissances, votre autorité et le respect dont vous jouissez à juste titre auprès des délégations aux Nations Unies feront que vous vous acquitterez avec succès de vos fonctions de président du Conseil de sécurité. Nous sommes certains que, sous votre direction, le Conseil prendra en ce dernier mois de l'année des décisions susceptibles d'améliorer la situation critique régnant actuellement dans les territoires arabes occupés.

Nous souhaitons également rendre un hommage mérité à votre prédécesseur l'Ambassadeur Kikuchi, Représentant permanent du Japon, qui a dirigé avec succès les travaux du Conseil au cours du mois dernier.

Tout récemment, l'Assemblée générale a examiné en détail les différents aspects de la question de Palestine et de la situation au Moyen-Orient. Ces mêmes problèmes ont également été au centre des préoccupations de la communauté internationale lorsque nous avons commémoré la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien. L'immense majorité des orateurs qui sont intervenus à ces deux occasions ont condamné la politique d'agression et d'expansion menée par Israël au Moyen-Orient. A en juger par les résolutions adoptées par l'Assemblée générale, ceux qui appuient les droits inaliénables du peuple palestinien, y compris son droit à l'autodétermination et le statut de l'Organisation de libération de la Palestine en tant que seul représentant légitime du peuple palestinien, sont de plus en plus nombreux. Enfin, au cours de cette session de l'Assemblée générale, on a entendu un appel plus énergique encore quant à la nécessité de convoquer d'urgence, sous l'égide des Nations Unies, une conférence internationale sur le Moyen-Orient.

Trois semaines à peine se sont écoulées et les médias internationaux nous informent à nouveau que des événements tragiques se produisent dans les territoires arabes occupés par Israël. Ce n'est un secret pour personne que la terreur cruelle, la répression et la persécution règnent dans les territoires arabes occupés depuis 1967. Tout en saignant à blanc les terres dont il s'est saisi, en modifiant leur statut juridique, leur structure démographique et leur personnalité acquise au cours de l'histoire, Israël applique systématiquement la politique de la

M. Oudovenko (RSS d'Ukraine)

"main de fer" qui, comme le dit fort justement dans son rapport le Comité des Nations Unies pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, est "poursuivie par Israël, puissance occupante, dans les territoires occupés afin de contenir le sentiment populaire et de restreindre les activités d'opposition à l'occupation et de soutien à l'OLP. Les manifestations et les protestations qui s'étaient multipliées dans tous les territoires ... avaient été réprimées à plusieurs reprises par les forces armées israéliennes."

(A/42/35, p. 4)

Les nombreux faits relatés au cours de la présente réunion du Conseil de sécurité montrent à l'évidence que la puissance occupante, Israël, viole de façon flagrante les dispositions pertinentes du droit humanitaire, de la Charte des Nations Unies et de la quatrième Convention de Genève de 1949 relative à la protection des personnes civiles dans les territoires occupés.

Il va sans dire que la violence et la terreur ne sont pas une fin en soi pour l'occupant; elles visent à mettre les Palestiniens à genoux pour annexer leurs terres. En témoignent les déclarations officielles et les actes concrets des autorités israéliennes. On sait par exemple qu'aujourd'hui dans l'arène politique israélienne des personnages du genre de M. Kahane prononcent des discours qui combinent le fanatisme religieux avec un racisme non dissimulé à l'égard des Palestiniens arabes. Leur ordonnance pour résoudre le problème de Palestine est l'annexion sans conditions des territoires occupés.

La question examinée aujourd'hui n'est qu'un élément de la situation politique générale qui s'est fait jour récemment au Moyen-Orient. Comme nous l'apprennent les agences télégraphiques depuis 48 heures, Israël, outre qu'il impose son diktat sur les territoires occupés, renforce aussi sa mainmise sur la terre libanaise.

La situation au Moyen-Orient est extrêmement complexe, comme en témoignent les conclusions auxquelles arrive le Secrétaire général dans son rapport du 13 novembre 1987 (S/19249). Comme on l'a rappelé tout à l'heure, cela est également confirmé par l'actuelle convocation du Conseil de sécurité pour examiner la situation dans les territoires occupés.

Au cours des discussions de la présente session de l'Assemblée générale, nombreuses sont les délégations qui ont parlé de la question de Palestine et de la nécessité de la résoudre au plus vite. La voie qui mène à cette solution est

M. Oudovenko (RSS d'Ukraine)

parfaitement claire pour la communauté internationale. Elle repose sur un concept global élaboré aux Nations Unies grâce aux efforts concertés de tous les Etats Membres, le concept d'une paix d'ensemble, juste et durable au Moyen-Orient. Tel que reflété dans les décisions et les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, ce concept tient à ce que la question de Palestine est au coeur du conflit au Moyen-Orient et qu'un règlement juste de cette question ne sera possible que grâce aux efforts concertés de toutes les parties intéressées. Ce règlement devra prévoir un retrait total des troupes israéliennes des territoires arabes occupés depuis 1967, la réalisation, par le peuple arabe de Palestine, de ses droits nationaux inaliénables, y compris son droit à l'autodétermination et à la création d'un Etat indépendant qui lui soit propre, et, enfin, la reconnaissance qu'ont tous les Etats du Moyen-Orient, de vivre en paix et en toute sécurité.

Face à la détérioration de la situation dans la région, la convocation d'une conférence internationale sur le Moyen-Orient devient une nécessité de plus en plus urgente. Nous n'avons tout simplement pas d'autre choix. Cela étant, il faut rapidement passer des paroles aux actes et prendre des mesures en vue de la convocation de cette conférence. Pourquoi ne pas commencer, par exemple, par entreprendre les travaux préparatoires nécessaires au sein du Conseil de sécurité?

La délégation de la RSS d'Ukraine exprime l'espoir que le Conseil de sécurité prendra les mesures qui s'imposent pour mettre fin aux cruels actes d'Israël dans la bande de Gaza et sur la Rive occidentale du Jourdain. Nous demandons instamment aux membres du Conseil de sécurité de faire tout leur possible pour restaurer la paix et la justice au Moyen-Orient.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Je remercie le représentant de la République socialiste soviétique d'Ukraine des aimables paroles qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant du Maroc. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. ELAOUI (Maroc) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous présenter les félicitations de la délégation marocaine à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois. Nous sommes persuadés que vos qualités humaines et professionnelles contribueront au succès des travaux de ce conseil.

M. Slaoui (Maroc)

Nous voudrions également exprimer nos remerciements et notre gratitude à votre prédécesseur, l'Ambassadeur du Japon, M. Kikuchi, qui a dirigé les travaux du Conseil avec une grande compétence.

Nous remercions enfin tous les membres du Conseil pour nous avoir permis de participer au débat sur une question d'importance considérable pour le Gouvernement du Maroc, à savoir la situation dans les territoires arabes occupés.

M. Slaoui (Maroc)

Les événements que viennent de connaître les territoires arabes occupés, au cours de ces dernières semaines, ne font que confirmer une fois de plus l'urgence d'une solution juste et durable au drame que vit le peuple palestinien, depuis bientôt 40 années.

Que de fois n'a-t-on appelé dans cette enceinte à mettre un terme à l'engrenage infernal de la violence et de la répression, en mettant en oeuvre le plan de paix élaboré à Fès en 1982, et entériné par la communauté internationale dans son ensemble. Que de voix se sont élevées pour que justice soit rendue à un peuple qui a été privé des droits les plus fondamentaux de la personne humaine et de ses aspirations légitimes à la dignité et à une vie nationale propre. Cette situation intolérable n'a pas entamé la foi des générations de Palestiniens, ni leur détermination et leur courage de faire entendre leur voix et affirmer clairement leurs revendications par les moyens à leur disposition.

L'histoire nous enseigne que la répression aveugle ne peut étouffer cet appel lancinant à la justice, ni occulter les racines du mal, à savoir la persistance d'une occupation, dans le mépris des principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies et des prises de position ininterrompues de notre organisation, pour la reconnaissance des droits de tous les peuples de la région à une existence nationale indépendante, y compris le droit du peuple palestinien à construire son propre Etat sur les territoires sous occupation israélienne, y compris Al Qods Al Charif (Jérusalem).

Le Conseil de sécurité, qui assume la responsabilité principale dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, se doit dans une première étape de tout mettre en oeuvre pour garantir la protection des populations palestiniennes, en assurant notamment le respect des conventions humanitaires de Genève de 1949, qui imposent des obligations précises aux autorités d'occupation. Il revient, en second lieu, au Conseil de sécurité de veiller à ce que ces événements tragiques ne puissent se reproduire. Pour ce faire, il est impératif et urgent de relancer le processus de paix en favorisant la tenue d'une conférence internationale, avec la participation de toutes les parties concernées, y compris l'OLP, et les membres permanents du Conseil de sécurité.

M. Slaoui (Maroc)

Le Royaume du Maroc n'a cessé d'en appeler, dans toutes les enceintes internationales, à la tenue de cette conférence de paix qui est seule à même d'instaurer une cohabitation pacifique entre les peuples de la région, et de promouvoir une coopération enrichissante et fructueuse pour tous. N'est-ce pas là le seul moyen de renouer avec une tradition séculaire, sinon millénaire, qui a fait de cette terre le creuset des grandes religions révélées et le berceau des civilisations les plus florissantes de l'histoire de l'humanité?

Au moment où nous sommes tous sous le coup des événements douloureux dont souffrent les Palestiniens dans leur chair, il convient de ne céder ni au désespoir ni aux démons de la haine et de la violence. C'est pour cela que mon pays se joint à tous ceux qui en appellent à l'ouverture sans délai de la conférence de paix, afin que le dialogue prenne le pas sur la confrontation et que le droit et la justice deviennent réalité.

Ma délégation saisit cette occasion pour rendre hommage aux efforts inlassables que le Secrétaire général n'a cessé de déployer pour encourager le processus de paix et rapprocher les points de vue, afin de préparer le terrain à la tenue de la conférence internationale.

Nous tenons également à exprimer notre gratitude à l'Ambassadeur Massamba Sarré du Sénégal, qui préside avec maîtrise et discernement le Comité des droits inaliénables du peuple palestinien, apportant ainsi une contribution inestimable à la protection des droits de l'homme et à la cause de la paix.

Plus de 40 années après l'éclatement du drame palestinien et l'inscription de cette question à l'ordre du jour de notre organisation, nous demeurons persuadés que le Conseil de sécurité a un rôle fondamental à jouer pour arrêter le cycle des violences et des destructions, au travers de mesures concrètes, et de préparer ainsi la voie au dialogue et à la concertation, dans la sérénité et le respect des principes fondamentaux de notre organisation.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Je remercie le représentant du Maroc pour les paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de la République démocratique allemande. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. HUCKE (République démocratique allemande) (interprétation de l'anglais) : Permettez-moi tout d'abord, camarade Ambassadeur Belonogov, de vous féliciter, au nom de ma délégation, pour votre accession aux hautes fonctions de président du Conseil de sécurité pour le mois de décembre. Je suis persuadé qu'en votre qualité de représentant de l'Union soviétique, qui est unie à mon pays par des liens étroits et fraternels, vous déploierez toute votre énergie et vos talents diplomatiques pour assurer le succès des travaux du Conseil. Je voudrais exprimer notre reconnaissance à l'égard des efforts déployés par l'Union soviétique s'agissant de la conclusion du traité sur l'élimination des missiles à portée intermédiaire et à plus courte portée et exprimer également notre gratitude à vous-mêmes et au représentant des Etats-Unis. La conclusion de ce traité encourage toutes les forces éprises de paix à favoriser le processus de désarmement authentique qui a été entamé et à le rendre irréversible.

Par la même occasion, ma délégation voudrait féliciter le représentant du Japon, l'Ambassadeur Kikuchi, pour ses qualités politiques et diplomatiques qui ont assuré le succès de ses efforts à la présidence du Conseil de sécurité au mois de novembre.

Camarade Président, permettez-moi de vous remercier, et de remercier tous les membres du Conseil, de me donner l'occasion de présenter la position de mon pays sur la question à l'examen.

M. Hucke (RDA)

Le Conseil de sécurité doit une fois de plus examiner l'aggravation de la situation dans les territoires arabes occupés. Dans ses interventions, le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) a clairement montré l'ampleur et l'origine des nouveaux actes de terrorisme. Ces actes, dont des enfants et des adolescents sont les victimes, sont une nouvelle manifestation de l'intensification de la politique israélienne d'agression et d'occupation. La République démocratique allemande condamne résolument cette politique qui vise à intimider le peuple palestinien et à écraser sa lutte de libération légitime.

On a, à de nombreuses reprises, fait observer ici même que c'est précisément cette politique qui constitue l'obstacle principal à une solution globale, juste et durable du conflit du Moyen-Orient, au coeur duquel se trouve la question de la Palestine. Au mépris de nombre des décisions des Nations Unies, une telle politique prive le peuple palestinien de ses droits inaliénables, notamment de son droit à édifier son propre Etat. Les derniers événements qui se sont déroulés dans la bande de Gaza et dans d'autres parties des territoires occupés relèvent d'une tendance toujours plus agressive à expulser le peuple palestinien de sa terre et à l'exproprier de ses biens, à poursuivre le vol des terres et le pillage économique ainsi qu'à s'attaquer aux institutions communales et au système éducationnel et culturel national des Palestiniens. Par une telle politique de provocation, les milieux dirigeants d'Israël essaient d'imposer leur volonté aux autres Etats et peuples arabes. Il ne fait aucun doute que cette politique d'Israël bénéficie de l'appui illimité de la principale puissance impérialiste.

Nul ne peut nier que les pratiques israéliennes d'occupation aggravent davantage encore la situation déjà explosive qui règne au Moyen-Orient. Non seulement ces pratiques sont obstacle aux nombreux efforts entrepris par les Etats pour régler le problème du Moyen-Orient, mais encore elles ont des effets négatifs sur la stabilité et la sécurité d'autres régions. Il importe donc chaque jour davantage d'accroître les efforts collectifs en vue d'instaurer une paix globale, juste et durable pour tous les Etats et peuples du Moyen-Orient, y compris le peuple palestinien. La condition sine qua non en est le retrait total et inconditionnel des troupes israéliennes de tous les territoires arabes occupés depuis 1967, la restauration des droits légitimes du peuple arabe de Palestine, y compris son droit à l'autodétermination et à l'édification de son propre Etat indépendant, ainsi que la restauration du droit de tous les Etats de la région à une existence et un développement indépendants.

M. Hucke (RDA)

Partant de cette position de principe, la République démocratique allemande se prononce vigoureusement pour la convocation d'une conférence internationale sur le Moyen-Orient à laquelle participeraient, sur un pied d'égalité, toutes les parties intéressées, y compris l'OLP en tant que seul représentant légitime du peuple palestinien. En raison des problèmes complexes et interdépendants qui sévissent dans la région, cette conférence est le moyen le plus adéquat pour régler le conflit, et elle devrait être convoquée sans plus de retard, conformément à la résolution 38/58 C de l'Assemblée générale et aux autres résolutions pertinentes. Les préparatifs en vue de ce mécanisme de négociation entrepris directement par le Conseil de sécurité devraient permettre d'accélérer ce processus.

La position de la République démocratique allemande n'est pas soumise à des considérations tactiques mais découle tout simplement de la nécessité de régler les conflits existants par des moyens exclusivement pacifiques pour contribuer ainsi au renforcement de la paix et de la sécurité internationales. Notre position est donc pleinement conforme aux buts et objectifs de la Charte des Nations Unies et répond aux espoirs et souhaits de l'écrasante majorité des Etats.

La République démocratique allemande réaffirme devant cette instance qu'elle restera solidaire avec le peuple palestinien et les Etats arabes et qu'elle continuera de leur accorder son appui. Nous appuyons la lutte que mènent le peuple palestinien et son seul représentant légitime, l'OLP, pour l'indépendance nationale, pour le statut d'Etat et pour la paix et le progrès social.

Nous appuyons de même toutes les mesures visant à renforcer l'unité et la cohésion de l'OLP et des Etats arabes en vue d'une solution pacifique au Moyen-Orient. Le peuple palestinien pourra encore, à l'avenir, compter sur la République démocratique allemande.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Je remercie le représentant de la République démocratique allemande des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de l'Italie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. BUCCI (Italie) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, c'est avec plaisir que je saisis cette occasion pour vous adresser les meilleurs vœux de ma délégation et les miens propres pour votre accession à la présidence ce mois-ci. Le Conseil se voit dirigé par un collègue habile et très actif qui représente une nation à l'histoire prestigieuse, une nation porteuse d'une tradition et d'une sagesse ancestrales. La délégation italienne vous apportera toute la coopération que vous pourriez demander.

M. Bucci (Italie)

Je voudrais également exprimer nos remerciements et notre reconnaissance à la délégation japonaise pour la manière remarquable dont l'Ambassadeur Kikuchi a assumé la présidence le mois dernier.

Abordant maintenant le point de l'ordre du jour que le Conseil de sécurité examine aujourd'hui, à savoir les incidents qui ont eu lieu ces derniers jours dans les territoires occupés, c'est avec un sentiment d'échec que nous notons que ce n'est pas la première fois que le Conseil est appelé à traiter d'affrontements entre Palestiniens et Israéliens. Et si les parties intéressées et la communauté internationale se révèlent incapables de proposer des solutions valables, ce ne sera pas non plus la première fois, ni certainement la dernière.

Les événements qui ont eu lieu ne sont que la conséquence naturelle et parfaitement prévisible d'une situation dans laquelle la puissance d'occupation et ceux qui subissent l'occupation sont comprimés dans un espace restreint. Dans certaines régions - je songe notamment à la bande de Gaza, où des centaines de milliers de Palestiniens sont entassés avec les forces d'occupation - la situation ne peut qu'être explosive. Il n'est donc pas étonnant que des incidents qui se produisent dans un endroit tendent à s'étendre à d'autres. En d'autres termes, après 20 ans, une situation qui, malheureusement, finit par engendrer des manifestations de violence, a été provoquée dans les territoires occupés.

Nous condamnons la violence, d'où qu'elle vienne. Nous la condamnons encore plus vigoureusement lorsqu'elle a pour origine des unités de l'armée régulière - c'est-à-dire lorsqu'elle émane d'ordres d'un gouvernement constitué.

Dans les faits qui ont été portés à notre attention au cours de ce débat, aucune circonstance nouvelle n'est apparue qui modifie ce point de vue. Les armes ont été utilisées; de véritables munitions ont été utilisées pour réprimer les protestations des civils. Nous ne pouvons trouver une raison quelconque de modifier notre jugement sur ce qui s'est passé.

Tous ces événements se sont produits dans des régions que le Conseil de sécurité, dans la pratique, considère comme des territoires occupés. Par conséquent, les dispositions de la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre s'appliquent pleinement. Il est exact que la Convention de Genève reconnaît également certaines prérogatives à la puissance occupante, mais l'histoire nous a enseigné aussi qu'il y avait bien des façons d'exercer l'autorité.

M. Bucci (Italie)

Le Représentant permanent d'Israël nous a expliqué que les émeutes étaient encouragées par l'Organisation de libération de la Palestine. Israël part de cette hypothèse pour justifier son rejet de l'OLP en tant qu'interlocuteur diplomatique possible. Et ainsi, la boucle est bouclée; le dialogue n'a pas lieu faute de parties acceptables pour les négociations. Ainsi, la force l'emporte sur la diplomatie. Dans ces territoires, il n'y a pas de paix réelle, mais simplement une trêve entre deux épisodes de violence. C'est la population, qui n'a pas le choix, qui souffre de cette situation, et elle est à bout de patience. Il n'est pas nécessaire d'être voyant pour savoir que, sur ces bases, la solution de la crise du Moyen-Orient et, en particulier, la solution du problème palestinien, qui est l'élément central de la crise, ne progresseront certainement qu'avec peine.

Le moment est venu pour le Conseil de faire face aux causes véritables de cette tragédie dans laquelle, d'une part, un peuple se voit dépossédé de ses terres et même de son histoire et, de l'autre, les limites géographiques de la légitimité de l'Etat d'Israël demeurent non réglées.

Conformément aux mesures qu'il a prises dans le passé, le Conseil de sécurité a le devoir de contribuer à la recherche d'une solution et, si possible - comme on l'a dit au cours de ce débat - d'encourager la convocation d'une conférence internationale.

Sans cela, nous ne devons pas nous faire d'illusions : l'extrémisme finira par l'emporter de part et d'autre.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Je remercie le représentant de l'Italie des aimables paroles qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de la France. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. BLANC (France) : Monsieur le Président, je tiens tout d'abord à vous adresser les félicitations de ma délégation et mes félicitations personnelles à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité en qualité de représentant permanent de l'Union des Républiques socialistes soviétiques. Ma délégation et moi-même connaissons vos qualités professionnelles et humaines et nous savons que, sous votre présidence, notre conseil a déjà travaillé et va continuer à travailler dans d'excellentes conditions.

Je saisis cette occasion pour demander à la délégation japonaise de bien vouloir transmettre à S. E. M. Kikuchi l'appréciation de ma délégation pour la très grande compétence avec laquelle il a dirigé nos travaux au mois de novembre.

M. Blanc (France)

Le Gouvernement français observe avec la plus vive inquiétude l'enchaînement des actes de violence en Cisjordanie et à Gaza. Ces événements tragiques ont, une nouvelle fois, entraîné de nombreuses pertes en vies humaines et fait de nombreux blessés, en particulier parmi les populations des territoires occupés et des camps de réfugiés.

Dès le 14 décembre, le Gouvernement français a marqué sa très vive préoccupation et réclamé qu'Israël respectât les Conventions de Genève du 12 août 1949. Le 16 décembre, le porte-parole du Gouvernement français a rappelé que ces événements ne pouvaient que renforcer la France dans la conviction que le dialogue et la négociation étaient plus nécessaires que jamais.

Profondément alarmée par l'aggravation de la situation et la multiplication des affrontements, la France ne peut, en effet, que réprover ce cycle de violence et insister sur les devoirs qu'Israël doit assumer au regard du droit international. Israël est puissance occupante. Israël est tenu d'assurer le respect de la quatrième Convention de Genève du 12 août 1949 sur la protection des personnes civiles en temps de guerre, c'est-à-dire garantir la protection et la sécurité des populations des territoires occupés. C'est le devoir de notre conseil de rappeler à Israël les obligations qui lui incombent dans des territoires qui demeurent soumis à un régime d'occupation.

Les événements actuels démontrent la précarité d'une situation qui n'est conforme ni au droit ni à la justice. Au-delà des mesures que nous demandons à Israël d'appliquer aussitôt pour respecter les Conventions de Genève, les Nations Unies doivent donc agir en vue d'un règlement d'ensemble, seul susceptible de créer les conditions d'une paix durable et équitable. Un large consensus se dégage aujourd'hui en faveur de la convocation d'une conférence internationale de paix, avec la participation de toutes les parties intéressées et des membres permanents du Conseil de sécurité. La France a apporté, dès le début, son soutien à ce projet, qui lui apparaît la voie la plus réaliste vers un règlement du conflit, et c'est autour de ce projet qu'elle appelle les membres du Conseil et de la communauté internationale à se mobiliser au moment où s'impose plus que jamais l'urgence d'une solution.

Le PRÉSIDENT (interprétation du russe) : Je remercie le représentant de la France des aimables paroles qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de l'Afghanistan. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. DOST (Afghanistan) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, je me permets, tout d'abord, de vous adresser les chaleureuses félicitations de ma délégation à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies pour le mois de décembre. Vous représentez un grand pays, avec lequel la République de l'Afghanistan entretient des relations privilégiées et des plus cordiales. Nous sommes convaincus que, sous la direction expérimentée du diplomate chevronné bien connu que vous êtes, qui a donné la preuve de sa vaste expérience et de ses talents remarquables, les travaux du Conseil seront couronnés de succès au cours de ce mois.

Ces derniers jours, la situation potentiellement explosive en Palestine et dans les autres territoires arabes occupés s'est détériorée davantage encore, menaçant ainsi sérieusement la paix et la sécurité dans la région du Moyen-Orient tout entière. Cette situation grave est la conséquence directe des actes de répression brutale perpétrés par les autorités d'occupation sionistes contre les Palestiniens et les autres populations arabes sans défense qui vivent sous le joug de la politique de la "main de fer" des dirigeants israéliens. Selon la presse internationale, ces jours derniers, Israël a utilisé des tanks et d'autres types d'armes lourdes contre des Palestiniens qui manifestaient les mains nues, tuant et blessant des dizaines de personnes, notamment des enfants. De tels actes de brutalité ne sauraient avoir la moindre justification civilisée.

Cependant, ces actes de violence injustifiée perpétrés par les sionistes israéliens ne représentent pas un cas isolé. En fait, les jeunes Palestiniens manifestent actuellement pour protester contre les actes honteux de répression qu'Israël ne cesse de perpétrer depuis 20 ans qu'il occupe les territoires palestiniens et les autres territoires arabes.

M. Dost (Afghanistan)

La liste de ces actes comprend des châtiments collectifs, la démolition de maisons alors qu'il s'y trouve des gens, l'expulsion par la force d'habitants de terres confisquées pour l'implantation illégale de colonies de peuplement, l'expropriation des manifestants sans défense tués ou blessés et un mépris total pour les droits fondamentaux des Palestiniens et des Arabes. A cette liste, il faut ajouter les massacres de Deir Yassin, de Kafr Kasim, de Sabra et de Chatila, qui sont encore frais dans la mémoire de la nation palestinienne et de toute l'humanité.

Il y a quelques jours, l'Assemblée générale des Nations Unies a examiné la question de la Palestine et de la situation au Moyen-Orient. Les résolutions adoptées par l'écrasante majorité des Etats Membres demandent à Israël de mettre fin immédiatement à les atrocités contre les Palestiniens et les Arabes qui vivent dans les territoires occupés. A cet appel légitime de la communauté internationale Israël a répondu non pas en s'y conformant mais en commettant de nouveaux actes de violence contre les Palestiniens et autres habitants arabes des territoires occupés. Il serait déplorable que la communauté internationale ne condamne pas de tels actes dans les termes les plus énergiques. Cependant, le Conseil de sécurité doit faire plus encore : on attend de lui qu'il condamne et agisse, qu'il adopte des mesures nécessaires pour forcer l'agresseur israélien à se conformer aux résolutions du Conseil et de l'Assemblée générale.

A cet égard, il est regrettable que l'alliance stratégique étroite de l'un des membres permanents du Conseil de sécurité - c'est-à-dire les Etats-Unis - avec Israël ait grandement encouragé ce dernier dans ses actes d'agression et de répression contre les Palestiniens et les Arabes et dans son mépris complet des résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale.

La grave situation qui règne actuellement dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés, qui entraîne de graves pertes humaines et des souffrances indicibles pour les populations qui y vivent, n'est que l'une des dimensions tragiques de la question palestinienne, qui est au coeur du problème du Moyen-Orient et du conflit arabo-israélien. Aucune paix juste, globale et durable dans la région névralgique du Moyen-Orient n'est concevable sans la pleine restauration des droits inaliénables du peuple palestinien, y compris son droit à un Etat dans sa propre terre. Le retrait complet et inconditionnel des forces

M. Dost (Afghanistan)

d'occupation israéliennes des autres territoires arabes, y compris les hauteurs syriennes du Golan, le Sud-Liban et Jérusalem, sont autant d'autres conditions préalables au retour à la paix et à la stabilité au Moyen-Orient.

Le meilleur cadre - et sans doute le seul - d'une paix globale, juste et durable au Moyen-Orient a déjà été défini par la communauté internationale lorsqu'elle a demandé la convocation d'une conférence internationale de paix pour le Moyen-Orient, sous les auspices des Nations Unies. C'est là une voie pratique, qui a été appuyée par l'Assemblée générale et par le Mouvement des pays non alignés, la Conférence islamique et la Ligue des Etats arabes. La communauté internationale a également été catégorique au sujet de la nécessité de faire participer pleinement à la Conférence, sur un pied d'égalité et une égalité de droits, l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), seul représentant légitime du peuple palestinien. Sans la pleine participation de l'OLP, la conférence internationale serait sans objet et serait un échec.

Il est regrettable que seul Israël s'oppose à la Conférence internationale en dépit du consensus de la communauté internationale dans son ensemble. Nous sommes convaincus que le Conseil de sécurité a la responsabilité d'agir sur les recommandations du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et de faire pression pour que soit convoquée le plus tôt possible la conférence internationale.

Entre-temps, il est impérieux que le Conseil donne suite à ses résolutions sur l'applicabilité de la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre et exerce toute pression nécessaire sur Israël pour l'amener à se conformer aux dispositions de la Convention à l'égard des Palestiniens et des Arabes vivant dans les territoires occupés. Nous appuyons également l'appel lancé au Conseil de sécurité pour qu'il prenne d'urgence les mesures nécessaires pour envoyer une mission d'enquête chargée d'examiner la situation dans les territoires palestiniens occupés et de faire rapport dès que possible au Conseil.

Pour conclure, qu'il ne soit permis de réaffirmer la solidarité du Gouvernement et du peuple de la République d'Afghanistan avec l'héroïque peuple palestinien dont ils appuient la lutte qu'il mène sous la direction de son seul représentant légitime, l'Organisation de libération de la Palestine (OLP).

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Je remercie le représentant de l'Afghanistan des aimables paroles qu'il a eues à mon endroit.

L'orateur suivant est le représentant de la Tchécoslovaquie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. ZAPOTOCKY (Tchécoslovaquie) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais tout d'abord, camarade Président, vous dire tout le plaisir que nous avons à vous voir présider le Conseil de sécurité ce mois-ci et vous souhaiter plein succès dans ce poste plein de responsabilités. Nous avons une haute idée de vos compétences personnelles et de votre expérience bien connues aux Nations Unies. Nous voyons en vous le représentant d'un pays fraternel qui fait peser toute son autorité dans la balance du développement de la coopération internationale dans l'intérêt du renforcement de la paix et de la sécurité de tous les pays. Une manifestation tangible de ces efforts s'est traduite dans le récent Sommet soviéto-américain.

Je saisis l'occasion d'exprimer ma reconnaissance au représentant du Japon pour les efforts louables qu'il a faits en utilisant au mieux ses compétences pour assurer le succès des travaux du Conseil de sécurité pendant le mois de novembre.

Quelques jours seulement se sont écoulés depuis l'adoption à une majorité écrasante à la quarante-deuxième session de l'Assemblée générale de toute une série de résolutions relatives à la situation au Moyen-Orient et dans les territoires arabes occupés, qui condamnent l'occupation israélienne des territoires arabes et appuient sans réserve les droits inaliénables du peuple palestinien. Néanmoins, le Conseil de sécurité, tout comme l'année dernière lorsque des étudiants palestiniens ont été la cible de tirs à l'Université de Bir Zeit, a été contraint de se réunir pour prendre une décision au sujet de la violation grave et brutale des droits de la population dans les territoires occupés.

La situation dans les territoires occupés est très grave. Les protestations ont pris des proportions massives, ce qui prouve sans équivoque que le peuple palestinien n'a pas accepté et n'acceptera jamais l'occupation israélienne ni la répression brutale des occupants. Néanmoins, Israël continue de jouer dangereusement avec le feu : des meurtres sont commis, des manifestants sont battus et des raids ont lieu, qui n'épargnent même pas les hôpitaux.

M. Zapotocky (Tchécoslovaquie)

Cette situation confirme une fois de plus toute l'urgence de la question non encore réglée de Palestine qui, quel que soit l'acharnement avec lequel certaines délégations s'efforcent de prouver le contraire, demeure au coeur du conflit du Moyen-Orient, et que cette question exige d'être réglée sans délai. La situation actuelle est due essentiellement au fait qu'Israël continue d'occuper les territoires arabes de Gaza, de la Rive occidentale, des hauteurs du Golan, du Sud-Liban et de la Jérusalem orientale. Israël occupe ces territoires par la force, les contrôle par la force et use à nouveau de la force pour empêcher la réalisation des droits inaliénables du peuple palestinien, essentiellement de son droit à l'autodétermination, y compris la création de son propre Etat.

Les actes de violence perpétrés par l'occupant israélien contre les Palestiniens devraient ouvrir les yeux de ceux-là mêmes qui croient peut-être qu'en appuyant l'envahisseur, en tolérant son agressivité ou en cherchant à traiter séparément avec lui, on pourrait rétablir la paix et la stabilité dans la région. Comme l'expérience de plusieurs décennies le prouve, c'est l'inverse qui est vrai. Toutes les mesures prises jusqu'ici dans ce sens n'ont fait qu'aggraver la situation. Qu'il suffise de rappeler l'agression contre le Liban en 1982 et les actes continuels de violence et de répression contre la population des territoires occupés. C'est pourquoi nous tenons à protester de la façon la plus énergique contre la vague de répression lancée par les troupes israéliennes d'occupation contre la population de la Rive occidentale et de Gaza. Nous nous déclarons à nouveau fermement convaincus de la nécessité d'un retrait inconditionnel des troupes israéliennes des territoires occupés depuis 1967. Comme nous l'avons dit clairement à maintes reprises au cours de la présente session de l'Assemblée générale, nous appuyons sans réserve les droits inaliénables du peuple palestinien à l'autodétermination et à la création de son propre Etat indépendant.

A ce propos, j'aimerais citer un extrait du message adressé au Président du Comité exécutif de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), Yasser Arafat, par le Président de la République socialiste tchécoslovaque, Gustav Husak, à l'occasion de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien célébrée récemment :

M. Zapotocky (Tchécoslovaquie)

"Les nations de la République socialiste tchécoslovaque appuient la lutte résolue menée depuis des décennies par le peuple de la Palestine contre l'oppression israélienne pour recouvrer ses droits nationaux inaliénables et ses droits de l'homme...

Je tiens à vous assurer que le peuple de la Tchécoslovaquie socialiste continuera à vous appuyer pleinement dans votre juste lutte."

(A/AC.183/PV.148, p. 83/85)

La question de Palestine constitue un problème international extrêmement grave. Par conséquent, tout règlement de cette question doit être global, juste et durable. C'est ce type de règlement que vise la proposition de convocation, sous les auspices des Nations Unies, d'une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient, avec la participation de toutes les parties au conflit, y compris - et sur un pied d'égalité - l'OLP, en tant que seul représentant légitime du peuple palestinien, et les cinq membres permanents du Conseil de sécurité. A cet égard, j'aimerais souligner qu'aucun problème ne mérite plus que la tragédie que connaît chaque jour le peuple palestinien un appel aussi impérieux à la tenue d'une telle conférence. C'est la raison pour laquelle nous espérons que les cinq membres permanents du Conseil de sécurité s'acquitteront pleinement et résolument du mandat qui leur a été confié aux termes des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et aborderont les travaux de la Commission préparatoire de la conférence internationale sur le Moyen-Orient.

En vertu de la Charte, le Conseil de sécurité est responsable au premier chef du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Nous pensons par conséquent qu'étant donné les circonstances, qui ont conduit à une nouvelle escalade de la tension dans la région, il est indispensable que le Conseil de sécurité s'acquitte des obligations qui lui incombent au titre de la Charte. Il faut condamner les politiques et pratiques israéliennes, qui aboutissent à la violation des droits de l'homme et plus particulièrement au meurtre de Palestiniens sans défense; il faut demander à nouveau à Israël de se conformer immédiatement à la Convention de Genève de 1949. Le Secrétaire général de notre organisation devrait se voir confier un rôle important dans l'application des mesures pertinentes que le Conseil est appelé à prendre à cet égard. Il importe en même temps que les Nations Unies continuent de faire le maximum pour obtenir le retrait inconditionnel des forces israéliennes de tous les territoires occupés depuis 1967 et permettre au

M. Zapotocky (Tchécoslovaquie)

peuple palestinien de recouvrer ses droits inaliénables, y compris son droit de créer un Etat qui lui soit propre. Ce n'est qu'ainsi que la paix, la sécurité et la stabilité pourront être restaurées dans la région, au profit de tous.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Je remercie le représentant de la Tchécoslovaquie des aimables paroles qu'il a eues à l'endroit de mon pays et à mon endroit.

L'orateur suivant est le représentant d'Israël. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. BEIN (Israël) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais parler du projet de texte qui a été distribué officieusement hier soir. Israël s'oppose à ce texte, mais j'aimerais plus précisément dire ce qui suit : le projet de texte ne parle absolument pas des actes de terrorisme commis par l'OLP dans la région en question, y compris l'assassinat de citoyens juifs et arabes israéliens, actes publiquement revendiqués par l'OLP, et ne condamne aucun de ces actes.

Le projet de texte, aux paragraphes 1 et 2 du dispositif, fait porter toute la responsabilité à Israël et ne condamne qu'Israël. Il est totalement partial. Ce projet de texte, qui était censé ne traiter que des territoires, prétend vouloir faire référence, au septième alinéa du préambule, au processus de paix, évoquant à nouveau uniquement les politiques d'Israël comme empêchant prétendument le règlement pacifique du conflit.

Pour ce qui est de la mention de la quatrième Convention de Genève faite aux paragraphes 3 et 4 du dispositif, Israël, bien qu'il ne reconnaisse pas qu'elle s'applique officiellement aux territoires, n'a rien fait qui soit contraire aux dispositions de la Convention, notamment aux dispositions humanitaires qui sont appliquées de facto par Israël depuis 1967. En outre, Israël a agi pour rétablir l'ordre public - obligation également reconnue par cette convention - face aux appels constants à l'intensification de la violence et des soulèvements dans la région. Le projet de texte ne parle nulle part de la nécessité de faire preuve de modération, ne serait-ce que pour restaurer la paix dans la région, et ne lance aucun appel dans ce sens.

M. Bein (Israël)

Le sixième alinéa du préambule et le paragraphe 6 du dispositif introduisent un élément sans précédent dans l'examen de cette question au Conseil de sécurité - à savoir la nomination d'un représentant spécial et la présentation d'un rapport sur :

"les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la protection des civils palestiniens soumis à l'occupation israélienne;"

Ceci encouragerait de nouveaux troubles, qui serviraient à leur tour de moyen politique pour faire ressortir le caractère violent de la situation.

En outre, ces mesures relèvent de questions de sécurité qui sont la responsabilité exclusive d'Israël, qui ne tolérera aucune ingérence dans ces questions, et encore moins qu'elle fassent l'objet de polémiques du genre de celles que nous avons entendues jusqu'ici au cours du débat du Conseil de sécurité.

La véritable solution ne se trouve pas dans des résolutions aussi partiales, mais dans le cadre d'un règlement politique réalisé par des négociations directes sur la base des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : L'orateur suivant est le représentant du Congo. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. ADOUKI (Congo) : Monsieur le Président, je saisis cette occasion pour vous féliciter et vous dire combien ma délégation et moi-même sommes heureux de travailler au Conseil de sécurité de l'ONU sous votre présidence, durant ce mois de décembre.

Dans ce contexte, comment ne pas rappeler avec une réelle satisfaction, même d'un mot rapide, et dans le même temps saluer le récent voyage qu'un grand dirigeant de l'Union soviétique, le Camarade Gorbatchev, n'a pas hésité à faire en se rendant à Washington, voyage qui a abouti à la signature, avec le Président Reagan, du traité américano-soviétique de démantèlement des missiles intermédiaires. Heureuses initiatives qui viennent à point nommé relancer la dynamique de détente, indispensable dans les relations Est-Ouest.

Au nom de ma délégation, je voudrais également rendre un chaleureux hommage à S. E. M. l'Ambassadeur Kikuchi, du Japon, Président sortant du Conseil, et le remercier de la manière compétente dont il s'est acquitté de son mandat le mois dernier.

M. Adouki (Congo)

Les tragiques événements et les développements actuels dans les territoires palestiniens et arabes occupés ont été excellemment exposés devant ce conseil, en particulier par les représentants de l'Organisation de libération de la Palestine, d'abord vendredi, 11 décembre, puis hier, mercredi. De façon convaincante également, les médias de tous les pays ont donné la dimension de la révolte contre l'occupant et contre le déni des droits des populations de la Rive occidentale et de la bande de Gaza. L'indignation du Conseil de sécurité ne saurait dès lors être sélective, mais elle doit plutôt exprimer une attitude d'opposition ferme aux violations des droits de l'homme.

Les rigueurs de l'occupation qui dure, la répression, la violence déclenchée et étendue contre des civils et des enfants, aux mains chargées de pierres face à l'arsenal militaire moderne d'occupation, ont ainsi alimenté le mouvement de résistance dont il faut craindre la lame de fond d'effets mesurables par la détresse considérable dans laquelle continue de vivre le peuple palestinien. Alors sera submergée la puissance occupante, sauf si le Conseil de sécurité, investi des responsabilités essentielles qui sont les siennes, s'avise de faire respecter en toutes circonstances les instruments internationaux appropriés.

La situation dans les territoires arabes occupés, y compris Jérusalem, demeure de longue date très préoccupante. Pour la période allant du 16 juin 1986 au 15 juin 1987, elle a fait l'objet de pas moins de 30 communications ou demandes de convocation du Conseil de sécurité. La détérioration et les dramatiques développements actuels ne sauraient surprendre pour qui a à l'esprit les droits inaliénables de tous les peuples reconnus par la Charte et proclamés par la Déclaration universelle des droits de l'homme.

La liste des exactions contre la population palestinienne qui ont conduit le Conseil à se réunir immédiatement, le 11 décembre dernier, est impressionnante. Selon le représentant de l'OLP dans son intervention d'hier devant ce conseil, près de 250 cas, avec les noms des victimes, les adresses, les types de blessures, les lieux où se sont déroulées les atrocités, ont déjà été identifiés. Ne convient-il pas dès lors de réaffirmer et de faire appliquer aux territoires arabes occupés par Israël la Convention de Genève du 12 août 1949, relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre? Oui, ici, le droit, dernier rempart de protection des populations civiles aux prises avec les affres de l'humiliation, de

M. Adouki (Congo)

la mort, de la guerre tout court, peut beaucoup. Il garantit un tissu dense de règles humanitaires et mécanismes d'intervention au bénéfice des victimes, et nous savons combien l'actualité brûlante nous restitue ces jours-ci de bilans horribles et quotidiens. Contre le pouvoir de l'occupant, cette protection vise, selon la généralité des auteurs, tout d'abord bien sûr, à prévenir les attaques physiques ou psychiques, mais elle a également une ambition plus étendue : préserver une qualité de la vie, une dignité de la vie, assurer un traitement humain, un minimum de sécurité. D'où l'importance et le rôle présents du Conseil de sécurité dans les moments tragiques que vivent les populations palestiniennes de la bande de Gaza et de la Rive occidentale.

M. Adouki (Congo)

Au coeur de ce drame, il y a les questions de Palestine et du Moyen-Orient pour lesquelles une conférence internationale de paix peut seule apporter une solution. La communauté internationale demande la convocation de cette conférence. C'est d'ailleurs le sens du vote positif acquis la semaine dernière à peine à l'Assemblée générale et qui, se fondant sur la résolution 38/58 C, dit clairement que pour amener la paix il y a lieu de convoquer une conférence internationale de paix à laquelle participerait sur un pied d'égalité et avec des droits égaux l'Organisation de libération de la Palestine.

Dans cet exercice, nous pensons que le Secrétaire général de l'ONU devrait jouer un rôle accru.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Je remercie le représentant du Congo pour les paroles aimables qu'il a eues à l'égard de mon pays et de ses dirigeants.

L'orateur suivant est le représentant du Zimbabwe. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. PUNUNGWE (Zimbabwe) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, je tiens à vous présenter les sincères félicitations de ma délégation de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de décembre. Nous sommes persuadés que sous votre direction éclairée le Conseil s'acquittera avec succès des énormes responsabilités auxquelles il est confronté ce mois-ci.

Nous aimerions également rendre hommage au Président du Conseil pour le mois de novembre, l'Ambassadeur Kiyooki Kikuchi, du Japon, pour l'habileté et la compétence avec lesquelles il a guidé les travaux du Conseil.

Qu'il me soit permis tout d'abord de donner lecture du message que le Président du Mouvement des pays non alignés, S. E. le Premier Ministre Robert Gabriel Mugabe, a envoyé hier au Secrétaire général à propos des événements tragiques qui se produisent actuellement dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés par Israël et qui font l'objet de notre débat :

"Le monde assiste à nouveau avec dégoût aux brutalités du régime israélien dans la bande de Gaza et sur la Rive occidentale où, au cours de la semaine écoulée, plus de 400 Palestiniens ont été blessés ou massacrés dans leur patrie par les troupes israéliennes. Le Mouvement des pays non alignés est choqué par ces atrocités qui visent à empêcher le peuple palestinien d'exiger

M. Punungwe (Zimbabwe)

que ses droits soient respectés. La communauté internationale tout entière doit condamner ces actes de répression et d'agression contre des innocents sans défense, y compris des femmes et des enfants.

Alors que la communauté internationale, par le biais de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), s'efforce de protéger les Palestiniens, le régime israélien persiste à violer les dispositions de la Convention de La Haye de 1907 et de la Convention de Genève de 1949 relatives à la protection des personnes civiles en temps de guerre. Les atrocités et le carnage récents d'Israël surviennent 12 mois à peine après les massacres de Ramallah et de l'Université de Bir Zeit, qui ont été catégoriquement condamnés par le Conseil de sécurité des Nations Unies en 1986.

Au nom du Mouvement des pays non alignés, j'aimerais vous demander, Monsieur le Secrétaire général, et, par votre intermédiaire, demander à l'ensemble de la communauté internationale de prendre des mesures immédiates pour que cesse sur-le-champ cette campagne de terrorisme contre les Palestiniens innocents. La communauté internationale a l'obligation de garantir la protection du peuple palestinien tout en redoublant d'efforts pour hâter la convocation d'une Conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient afin que les Palestiniens recouvrent pleinement leurs droits."

Nous assistons aujourd'hui à la répétition d'un ensemble d'événements qui se sont produits l'année dernière à la même époque dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés, y compris la ville sainte de Jérusalem et le Sud-Liban. Immédiatement après le débat par l'Assemblée générale, à la quarante et unième session, de la question de Palestine et de la situation au Moyen-Orient et l'adoption de résolutions condamnant Israël pour la poursuite de son occupation illégale des territoires palestiniens et autres territoires arabes, le Conseil de sécurité a été convoqué pour examiner la grave situation résultant de l'assassinat d'étudiants palestiniens innocents à l'Université de Bir Zeit et du massacre d'hommes, de femmes et d'enfants palestiniens à Ramallah. Et voilà qu'une semaine à peine après le débat à l'Assemblée générale et l'adoption de résolutions semblables, le Conseil examine une situation analogue à Gaza et sur la Rive occidentale.

M. Punungwe (Zimbabwe)

En ces deux occasions, le Conseil a vu avec ahurissement le représentant de Tel-Aviv essayer de traiter la question à la légère devant le Conseil, se moquer de cette auguste instance et mettre en doute l'opportunité de sa convocation pour examiner la situation créée par les forces sionistes dans les territoires occupés. L'autre jour, au cours de ce débat, le représentant de Tel-Aviv a suggéré que le Conseil consacre son temps à d'autres choses. Il n'a cessé de répéter que son gouvernement s'employait à rétablir le calme et l'ordre chaque fois que les étudiants manifestaient et protestaient dans les territoires occupés, et a parlé d'une provocation systématique de la part d'étudiants lançant des pierres. Il a déclaré que les efforts déployés par son gouvernement pour rétablir l'ordre public ne concernaient pas le Conseil de sécurité. Tel est le thème habituel des innombrables interventions du représentant de Tel-Aviv devant le Conseil de sécurité.

Les propos du représentant israélien n'ont rien pour nous surprendre. Tous les jours de cette semaine, les médias nous ont appris comment les autorités de Tel-Aviv s'employaient à minimiser les événements actuels dans les territoires occupés. De par notre expérience, de nombreuses situations analogues en Afrique du Sud, nous savons que traiter les problèmes à la légère est une manœuvre de propagande commune aux régimes fascistes et racistes. Mais il ne s'agit pas simplement ici d'un problème de manifestations d'étudiants, de grèves et de maintien de l'ordre public. Le Conseil est confronté à 20 années d'occupation illégale, par Israël, des territoires palestiniens et autres territoires arabes, à l'annexion progressive des territoires occupés, aux actes d'oppression israéliens et aux atrocités commises contre des hommes, des femmes et des enfants palestiniens. Mais, par-dessus tout, au coeur même du problème, il y a la question de Palestine, le refus de permettre au peuple palestinien d'exercer ses droits inaliénables dans sa patrie.

Les protestations des étudiants ne sont qu'une manifestation de ces graves problèmes et la concrétisation de la résistance palestinienne contre l'oppression de la puissance occupante, ainsi que de la lutte que mènent les Palestiniens pour réaliser leurs droits inaliénables, que les Nations Unies ont réaffirmés dans d'innombrables résolutions. Israël a toujours répondu aux protestations et aux manifestations de jeunes Palestiniens innocents et sans défense en provoquant

M. Punungwe (Zimbabwe)

délibérément la violence de façon à infliger davantage de morts et de souffrances au peuple palestinien. L'année dernière, le 5 décembre 1986, un communiqué de l'agence Reuter sur les événements survenus à l'Université de Bir Zeit et à Ramallah déclarait :

"Aujourd'hui, plusieurs partis israéliens de gauche ont demandé un débat parlementaire d'urgence sur ce qu'ils ont appelé le recours excessif à la force par l'armée."

De même, un article du New York Times d'hier faisait état de provocations délibérées et du sang palestinien versé inutilement par les forces israéliennes.

Je cite :

"Outre qu'ils utilisent des vraies balles pour disperser la foule, il semblerait que certains soldats israéliens aient commis ces derniers jours des actes susceptibles d'attiser davantage de haine dans les districts palestiniens."

M. Pununqwe (Zimbabwe)

Faisant référence à un incident spécifique, le New York Times, dans son édition du 16 décembre, rapportait que :

"Un adolescent palestinien a été attaché au capot d'une jeep, servant de bouclier contre les pierres, et a été ainsi conduit à travers un district palestinien..."

Cette provocation délibérée et systématique de l'intensification de la violence et le tir injustifié de troupes lourdement armées pour infliger mort et blessures fait sans aucun doute partie d'un plan plus vaste destiné à chasser les Palestiniens des territoires occupés afin de dépeupler les territoires et de raffermir leur annexion. Nous avons tous entendu le représentant de Tel-Aviv parler de la Rive occidentale comme de la Judée-Samarie, et décrire par euphémisme les mesures administratives, économiques et autres qui sont prises pour modifier les caractéristiques démographiques, sociales, religieuses et culturelles des territoires occupés, comme des mesures purement "esthétiques", que son gouvernement a l'intention de continuer à appliquer.

Le Conseil de sécurité a eu à plusieurs reprises l'occasion d'affirmer que la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre est applicable au territoire palestinien et aux autres territoires arabes occupés depuis 1967, y compris Jérusalem. Israël n'a cessé d'ignorer délibérément les décisions du Conseil et continue de manifester le mépris le plus total pour les Palestiniens et autres peuples arabes dans les territoires sous son occupation. Nous sommes d'avis que cette arrogance continue de la part des autorités de Tel-Aviv exige que le Conseil de sécurité prenne de nouvelles mesures plus fermes. C'est à la lumière de ces différents faits que le Bureau de coordination des pays non alignés, réuni le 15 décembre dernier, a publié un communiqué qui demande notamment au Conseil de dépêcher une mission d'enquête dans les territoires occupés en vue d'évaluer la situation et de faire rapport au Conseil dès que possible. Dans le même communiqué, le Bureau demande à nouveau au Conseil d'invoquer le Chapitre VII de la Charte contre Israël en vue d'obtenir le retrait immédiat et complet de celui-ci et de mettre fin à l'occupation.

Il est évident que le conflit et la violence au Moyen-Orient dureront aussi longtemps que l'occupation se poursuivra et que les Palestiniens seront privés de l'exercice de leurs droits inaliénables dans leur patrie. Les événements tragiques

M. Punungwe (Zimbabwe)

actuels dans les territoires occupés soulignent bien la nécessité urgente de préparer la convocation d'une conférence internationale de paix sur le Moyen-Orient, telle qu'envisagée dans la résolution 38/58 C de l'Assemblée générale. Le Conseil a la responsabilité primordiale de permettre la mise en oeuvre du processus préparatoire à cette conférence. Cependant, nous voudrions instamment prier le Conseil de prendre les mesures pratiques mentionnées dans ledit communiqué en vue de rétablir la stabilité dans la région en attendant la convocation de la conférence internationale de paix, qui chercherait une solution globale, juste et durable au conflit du Moyen-Orient.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Je remercie le représentant du Zimbabwe pour les paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine. Je lui donne maintenant la parole.

M. TERZI (Organisation de libération de la Palestine) (interprétation de l'anglais) : Permettez-moi de commencer par présenter un scénario. Cinq personnes arrivent, face à une manifestation de Palestiniens contre les brutalités de la puissance occupante. Quatre d'entre elles sont en uniforme militaire. La cinquième personne est en civil. Elle sort une mitraillette et ouvre le feu sur les manifestants. Les personnes en uniforme militaire appartiennent à l'armée israélienne. Quant à la cinquième, nous n'en savons rien. Mais elle est là, ouvrant le feu sur des civils sans défense et sans arme dont certains tombent, blessés ou tués. Voilà le tableau des événements.

Depuis que le Conseil de sécurité a commencé son examen de la question, le débat s'est allongé de jour en jour. Doit-on expliquer notre présence ici par l'amour des longues déclarations ou des discours interminables? Je dois vous assurer, Monsieur le Président, que nous sommes venus ici avec l'intention, l'aspiration, le désir que le Conseil prenne des mesures immédiates pour mettre un terme aux brutalités de la puissance d'occupation contre les civils sans défense. Nous avons alors dit que nous étions venus pour nous acquitter d'une obligation qui émane de la quatrième Convention de Genève et selon laquelle les parties sont tenues de respecter ou de faire respecter les dispositions de la Convention de Genève. C'est demain vendredi. Le nombre de personnes tuées ou blessées augmente. Le Conseil de sécurité a la responsabilité de faire face à cette

M. Terzi (OLP)

situation; il y est tenu avant toute chose par la Charte elle-même. Nous savons tous que le but de la Charte était d'épargner aux générations futures le fléau de la guerre. La guerre continue dans mon pays, la Palest'ne. C'est une guerre dans laquelle il n'y a pas la moindre égalité entre la puissance de feu des forces d'occupation et les victimes - le peuple occupé. Il n'y a pas la moindre parité entre l'opresseur et l'opprimé; celui-ci utilise des pierres; celui-là des mitraillettes ou l'artillerie, voire les forces aériennes. Il n'y a pas la moindre parité entre ces troupes de l'armée et les civils. Certes, il n'y a jamais parité entre agresseur et victime. Mais, avec le temps, la victime de par sa persévérance, finira par développer un tel pouvoir que même si, matériellement parlant, il est moins efficace, il finira par l'emporter.

Comme nous l'avons dit l'autre jour, nous sommes venus ici parce qu'il s'agissait de respecter les buts de l'Organisation des Nations Unies. Comme nous le savons tous, le Conseil de sécurité doit agir et remplir ses fonctions qui consistent à maintenir la paix et la sécurité internationales ou à empêcher des situations qui risquent de menacer la paix et la sécurité. Le Conseil doit prendre des mesures collectives pour prévenir et empêcher les menaces à la paix.

Certes, le Conseil de sécurité s'est réuni; il a discuté et évalué des moyens de s'acquitter de ses fonctions. Mais, pendant que nous étions ici à discuter, nous avons reçu un communiqué émanant de notre peuple des territoires occupés; plus précisément de Gaza même. J'aimerais vous donner lecture d'un passage de cette déclaration :

"Les causes premières du soulèvement actuel dans les territoires occupés, si coûteux en vies humaines et en dégâts matériels aux mains des forces d'occupation, tiennent à notre avis aux contradictions et à l'affrontement hostile apparus entre les forces d'occupation et les habitants de Palestine depuis juin 1967.

M. Terzi (OLP)

Dès le tout début, le peuple palestinien a rejeté et dénoncé l'occupation. Pour affirmer son droit naturel à l'autodétermination dans un Etat palestinien indépendant sur le sol palestinien, il a recouru, conformément au droit reconnu à tous les peuples occupés, à tous les moyens dont il disposait pour résister à l'occupation. Résolus à perpétuer l'occupation, les Israéliens ont répondu avec brutalité et violence. En outre, ils ont vite entrepris de vastes programmes pour favoriser l'implantation israélienne, d'une part, et aliéner et déraciner les habitants, d'autre part. Telle est la contradiction fondamentale qui existe depuis juin 1967 et qui est à l'arrière-plan de tous ces troubles et de toute cette violence."

C'est là un passage d'un communiqué publié par notre peuple sous occupation à Gaza.

Nous n'avons pas affaire à ce que les Israéliens aimeraient qualifier de troubles; il s'agit d'un cas de résistance passive, d'une mutinerie contre l'occupation. Voilà pourquoi nous pensons que cette affaire doit se voir accorder encore plus d'attention.

Une source militaire israélienne haut placée a déclaré qu'elle croyait que le grand nombre de Palestiniens qui ont été tués ou blessés étaient en quelque sorte le moteur qui pousse les masses à manifester sur la Rive occidentale et à Gaza. Je ne sais pas vraiment ce qu'il voulait dire par "moteur". Nous savons qu'une victime tuée par les forces israéliennes doit généralement être exportée pour être enterrée, mais les Israéliens emportent le corps et n'autorisent pas la famille à l'enterrer ni à lui donner les rites funèbres dans une église ou une mosquée. Certains des participants aux obsèques essuient, eux aussi, des coups de feu; certains sont tués. Hier, dans sa déclaration, mon collègue a parlé du cas de Najwa Hassan Al-Masri, qui a été battu à mort; nous venons d'apprendre que cet incident s'est produit alors qu'il revenait de l'enterrement d'une autre victime.

J'ai parcouru la Déclaration universelle des droits de l'homme. C'est merveilleux, mais il y manque un élément. Bien sûr, ceux qui l'ont rédigée n'ont jamais pensé que les sionistes israéliens fanatiques seraient un jour au pouvoir; mais le droit à l'enterrement n'est pas mentionné dans la Déclaration. Les membres savent-ils ce que cela veut dire? Cela veut dire que l'on jette les gens dans un trou ou qu'on les emporte loin de leur famille au plus profond de la nuit, et qu'on

M. Terzi (OLP)

les dépose dans des tombes lorsque le couvre-feu est en vigueur; toute personne qui se rend aux obsèques essuie des coups de feu. Je crois qu'il faudrait revoir cette déclaration et y inclure le droit à l'enterrement.

On a accusé l'OLP d'incitation, mais l'histoire prouvera que personne n'a incité la population; elle a réagi d'elle-même.

Il s'est produit quelque chose de très grave au cours des dernières 24 heures. Sharon, ce boucher de Sabra et de Chatila, a décidé soudain de s'installer dans la vieille ville de Jérusalem. Nous savons qu'il est ministre, membre du cabinet; il devrait savoir que c'est illégal, que cela relève de l'affrontement. Mais c'est encore plus : c'est une provocation. Pourquoi un membre du cabinet va-t-il s'installer dans le quartier musulman de la vieille ville de Jérusalem? N'était-il pas satisfait de l'endroit où il vivait? Doit-il venir chez les Musulmans et les narguer en disant "Je suis là, que vous le vouliez ou non"? N'est-ce pas là une provocation, une incitation à de nouvelles effusions de sang? Nous sommes heureux d'apprendre que ce que fait Sharon n'est pas ce que veut le peuple d'Israël. Ce que font Sharon et son groupe est une insulte aux sentiments de l'homme; c'est une invitation à la violence.

Le Gouvernement d'Israël a dit avec insistance que les médias ont grossi hors de toute proportion ce qui s'est passé. Mais un journal israélien, le Yedioth Ahronoth, a parlé hier, dans son éditorial, de la politique de l'"autruche"; il a écrit :

"Ce que nous voyons sur la Rive occidentale et à Gaza est dû au fait que la population refuse d'accepter l'autorité d'Israël et l'état de nos relations avec le monde arabe. ... Les déformations auto-imposées ne répondent pas à nos intérêts de sécurité ni ne nous rapprochent d'un règlement avec nos voisins. Seule l'autruche se cache la tête dans le sable lorsque les choses ne tournent pas en sa faveur."

Un autre journal, Ma'ariv, écrit sous la manchette "Le meurtre et ses résultats" :

"La tentative faite pour accuser les médias d'attiser les mauvais instincts en rapportant les événements n'est qu'une tentative désespérée pour échapper à la vérité, comme si ce qui n'est pas publié par les médias ne s'est pas produit. Les dirigeants de l'Etat d'Israël devraient accepter la vérité : nous vivons dans une société ouverte. Il est impossible de boucler les territoires d'une façon efficace."

Voilà ce qui était écrit dans Ma'ariv, un journal israélien.

M. Terzi (OLP)

Les nouvelles de Tel-Aviv, aujourd'hui, cite un porte-parole de l'armée israélienne qui aurait dit que :

"Les manifestations et les protestations se sont poursuivies hier, 16 décembre, dans différentes parties de la bande de Gaza et de la Rive occidentale. Les manifestations à Gaza ne vont pas s'atténuer, et sur la Rive occidentale elles ne feront que s'attiser."

Un autre journal, Ha-aretz, a parlé du nouveau-né âgé de moins de deux jours, qui a été gravement blessé par les grenades lacrymogènes utilisées par l'armée israélienne. Là encore, il s'agit d'une dépêche d'un journal israélien, et Davar, autre journal israélien, dit, dans son éditorial d'aujourd'hui, que :

"La réaction négative dans le monde entier à ce qui se passe dans les territoires continuera même si le Gouvernement israélien interdit la région aux médias."

En fait, la région est interdite aux médias, et pourtant nous savons ce qui se passe.

Je ne voudrais pas parler de la situation en Israël même, au moment où le soi-disant ministre de la défense est en train de profiter de la vie à Washington, D.C., et le Ministre des affaires étrangères s'amuse bien, peut-être au Brésil. Mais lorsqu'il a parlé hier à l'institution Brookings, Rabin a dit qu'il n'y avait absolument aucun parallèle entre ce qui se passait dans les territoires occupés et l'Afrique du Sud. Bien sûr que non : en Afrique du Sud, il y a déni total des droits de l'homme des Noirs sud-africains; dans les territoires occupés, il y a la brutalité et la violation des conventions internationales et Israël est une puissance occupante. Alors, évidemment, il n'y a pas de parallèle. Mais pour ce qui est des actes criminels et de la brutalité, ils vont de pair.

M. Terzi (OLP)

Mais ce matin, Anthony Lewis a eu une bien meilleure idée que M. Rabin lorsqu'il a écrit dans le New York Times :

"... Ezer Weizman n'a pas pris de gants pour parler des troubles de Gaza.

'Si quelqu'un pense que ces troubles sont passagers, il se trompe lourdement' a-t-il dit. 'C'est le résultat de l'échec dans la recherche d'une solution politique et de l'absence du désir même de rechercher une telle solution.'"

Cette déclaration est attribuée à un membre du Cabinet - "l'absence du désir même de rechercher" une solution politique. Et nous venons ici entendre parler de négociations alors qu'un membre du Cabinet dit qu'il y a une absence au désir même de rechercher une solution politique, et le Secrétaire général nous dit, dans son rapport, que la principal obstacle est justement cette absence de volonté politique pour arriver à un règlement négocié. Mais nous avons tous tort, y compris le Secrétaire général; le représentant qui a parlé précédemment a raison, lui. Naturellement, le monde entier a tort. C'est ce qu'on a constaté cet après-midi lorsque 145 Etats Membres ont appuyé la demande tendant à ce que le Secrétaire général défende l'Accord relatif au Siège et qu'Israël a appuyé sur le bouton rouge pour dire : "Nous ne l'appuyons pas, M. le Secrétaire général, nous sommes satisfaits comme cela." Je regrette, mais tout se tient.

Encore une fois, la presse aux Etats-Unis a publié certains articles intéressants. Le Mercury News de San José de ce matin publie un éditorial dans lequel on peut lire :

"Les scènes de jeunes Palestiniens ensanglantés et tués alors qu'ils lancent des pierres sur l'armée israélienne dans le territoire arabe occupé de Gaza suscite la révolition la plus profonde. Quand Israël rentrera-t-il chez lui et laissera ces pauvres gens seuls?"

Voilà un cri qui émane du peuple américain. Mais là encore, je crois que l'auteur de cet éditorial ne sait pas ce qu'Israël considère comme étant son chez-lui. L'éditorial se réfère à quelque chose de très grave. L'éditorialiste demande à Israël ce qu'il cherche à prouver en invitant Bernard Mills, qui dirige l'Office des Nations Unies à Gaza, à expliquer aux journalistes comment les soldats israéliens en sont venus à attacher un adolescent sur le capot d'une jeep de l'armée israélienne pour se protéger de lanceurs de pierres. C'est barbare. Voilà ce que le Mercury News de San José rapporte et voilà ce que Bernard Mills a apparemment dit. Il est dit ensuite dans cet éditorial :

M. Terzi (OLP)

"La politique des Nations Unies est claire depuis 20 ans. Israël doit quitter les territoires occupés."

La situation continue de s'aggraver. Nous savons qu'aujourd'hui, à Jérusalem, à proximité de la porte de Damas, la police israélienne a dispersé une manifestation d'étudiants, comme elle l'a fait à Naplouse, à Jericho, à Hébron et à Gaza. Et quelque chose de vraiment important s'est produit. Hier, à Jérusalem, en face de la résidence de Shamir, qu'il a choisie pour braver les Arabes et provoquer des effusions de sang supplémentaires, plusieurs étudiants d'université arabes et juifs ont participé à une manifestation contre lui. Ils arboraient des pancartes avec des slogans indiquant qu'ils protestaient contre les événements qui se sont produits récemment dans les territoires occupés. Bien entendu, la police est intervenue, a arrêté un certain nombre d'entre eux et a lancé des grenades lacrymogènes. C'est d'ailleurs ce que Radio Israël a rapporté. Donc, la violence de la puissance occupante continue.

Que demande-t-on au Conseil? Le Conseil est dans l'obligation de rechercher les moyens d'assurer la protection de ces populations. Il s'agit d'un territoire occupé, comme on l'a dit à plusieurs reprises cet après-midi et aux séances précédentes du Conseil. Il y a une puissance occupante, et le Conseil de sécurité est dans l'obligation d'assurer la sécurité et la protection des civils dans les territoires occupés. S'il ne peut pas le faire, il est au moins obligé de prier le Secrétaire général de faire immédiatement et quotidiennement rapport sur ces violations. Le Secrétaire général peut choisir de dépêcher un envoyé spécial dans le territoire ou employer d'autres moyens. Nous avons naturellement entièrement confiance dans sa capacité de faire face à la situation. Mais le Conseil de sécurité devrait exiger que des rapports quotidiens soient fournis sur ces violations des droits de l'homme et des dispositions de la quatrième Convention de Genève afin que le monde sache. Ces faits ne doivent pas être cachés.

Nous venons d'entendre dire qu'un projet de résolution officieux est en train de circuler. Je n'en ai pas reçu d'exemplaire, mais je connais, bien entendu, sa teneur. Apparemment, les observateurs n'ont pas encore reçu ce texte imprimé en bleu, mais, de toute façon, nous l'aurons. Le représentant d'Israël a parlé du processus de paix, et a dit que ce qu'on demande dans ce projet ferait obstacle à

M. Terzi (OLP)

ce processus. Au paragraphe 5, on souligne qu'il faut d'urgence parvenir à un règlement juste, durable et pacifique du conflit arabo-israélien sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies. Une telle demande du Conseil de sécurité - ou une telle opinion du Conseil de sécurité - constitue-t-elle un obstacle à la paix? Je ne comprends vraiment pas cette logique. Pourquoi alors vient-ont ici? Pourquoi avons-nous un Conseil de sécurité? Si une opinion de ce genre est un obstacle à la paix, alors qu'est-ce qu'un acte positif au nom de la paix? On nous parle des résolutions 242 (1967) et 338 (1973).

La résolution 242 (1967) que j'ai sous les yeux, stipule :

"Affirme que l'accomplissement des principes de la Charte exige l'instauration d'une paix juste et durable au Moyen-Orient qui devrait comprendre l'application des deux principes suivants :

Elle devrait comprendre l'application de ces deux principes, mais il y a d'autres principes dans la Charte auxquels les auteurs de la résolution 242 (1967) n'ont pas pensé à l'époque. Il est dit dans cette résolution :

"Retrait des forces armées israéliennes des territoires occupés lors du récent conflit;"

Le "récent conflit" est le conflit de juin 1967; la région est clairement définie et on n'a pas besoin d'autres précisions. Peu importe que l'on dise des territoires ou de tous les territoires, mais cette résolution parle des territoires occupés lors du récent conflit; nous savons donc de quels territoires il s'agit.

Deuxièmement, cette résolution stipule :

"Cessation de toutes assertions de belligérance ou de tous états de belligérance et respect et reconnaissance de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique de chaque Etat de la région et de leur droit de vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres et reconnues à l'abri de menaces ou d'actes de force;"

C'est très bien dit, mais comment peut-on garantir la sécurité d'un Etat si on ne sait pas où sont ses frontières? On parle précisément de "frontières reconnues" dans cette résolution. Quelqu'un ici nous dira-t-il que la sécurité d'Israël doit s'inscrire à l'intérieur des frontières suivantes? Les seules frontières que connaissent les Nations Unies sont celles qui ont été fixées en 1947 dans la résolution 181 (III). Nous ne connaissons pas d'autres frontières qui soient

M. Terzi (OLP)

reconnues. Israël, lui-même, ne reconnaît pas ses frontières. On pourrait écrire deux ou trois volumes d'opinions divergentes quant aux frontières d'Israël. Plus récemment, nous avons entendu d'aucuns dire que la première ligne de défense se situerait sur les collines de la rive orientale du Jourdain. Si la première ligne de défense se situe sur les collines de la rive orientale du Jourdain, alors adieu Amman et adieu al-Salt, car ils font partie de ces collines. Soyons même plus réalistes. D'après la carte d'Israël, qui a été publiée par le Parti Likoud dans sa plate-forme électorale, les deux rives du Jourdain font bien partie d'Israël.

M. Terzi (OLP)

Le Conseil de sécurité, qui a adopté la résolution 242 (1967), veut-il que nous assurions la sécurité d'Israël sur la rive orientale du Jourdan? Dites-nous simplement où se trouvent les frontières.

Voyons encore ce que dit ce projet de résolution. Il parle de deux principes, mais a complètement omis le premier principe qui, selon le paragraphe 2 de l'Article premier de la Charte, est le suivant :

"Développer entre les nations des relations amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité du droit des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes..."

Où est l'élément relatif à l'autodétermination du peuple palestinien? Il n'est pas dans la résolution 242 (1967); en conséquence cette résolution ne peut pas servir de base. A cet égard, je me souviens d'une merveilleuse déclaration prononcée en 1978 par le représentant des Etats-Unis en plénière, dans laquelle il a dit clairement et distinctement que la résolution 242 (1967) ne traitait pas de la dimension politique du problème palestinien.

Si les concepts et la politique des Etats-Unis changent d'un jour à l'autre, je n'en sais rien. Mais je sais qu'il y a une certaine continuité aux Etats-Unis. Ont-ils changé de position? La résolution 242 (1967) traite-t-elle de la dimension politique de la question de Palestine? Je crains fort que non. Ils n'ont pas changé d'opinion. Alors pourquoi s'en tenir à la résolution 242 (1967)? La résolution 242 (1967) est très bien, mais elle ne traite pas de la question.

Là encore, pourquoi se montrer sélectif? Le Conseil de sécurité a adopté plusieurs résolutions : 446 (1979), 465 (1980), 468 (1980). Pourquoi ne pas prendre toutes ces résolutions adoptées par le Conseil de sécurité - avec celles adoptées par l'Assemblée générale - en tant que base à ces négociations? Se limiter à la résolution 242 (1967) - parce que la résolution 338 (1973) n'est qu'un mécanisme d'application de la résolution 242 (1967) - c'est faire une politique discriminatoire. Ou nous acceptons les résolutions du Conseil de sécurité ou nous ne les acceptons pas. Si nous les acceptons, nous devons les prendre dans leur ensemble; si nous ne les acceptons pas, alors il ne faut pas utiliser la résolution 242 (1967) comme un simple élément. De plus, 20 ans se sont écoulés depuis l'adoption de la résolution 242 (1967).

M. Terzi (OLP)

Qui, en premier, a rejeté la résolution 242 (1967)? Ceux qui sont assis là-bas avec leurs troupes, avec une population civile transplantée et ceux qui financent Israël - je veux dire, le Gouvernement américain - pour lui permettre de violer la résolution 242 (1967) et de l'oublier complètement. C'est grâce à l'argent des Etats-Unis qu'Israël s'est installé dans les territoires palestiniens occupés.

Ceci m'amène à un autre point qui a été soulevé. Le représentant d'Israël a déclaré que son pays ne reconnaît pas officiellement l'applicabilité de la quatrième Convention à ces territoires. Cela laisse perplexe. Alors, quelle sorte de territoires sont-ils? S'ils font partie intégrante de l'"Etat souverain d'Israël", alors pourquoi ne pas le dire. Mais s'ils n'en font pas partie, que sont-ils? Puisque le Conseil a, à diverses reprises, décidé que ces territoires étaient des territoires occupés protégés par la Convention, partons de là.

Israël ne s'acquitte pas de ses obligations en vertu de la quatrième Convention de Genève. Israël transplante sa population civile dans les territoires occupés - et c'est là une violation de la quatrième Convention de Genève, qui dit très clairement qu'il est interdit à la puissance occupante de transplanter une partie ou l'ensemble de sa population civile dans les territoires occupés.

Cela donne deux réponses. Ils se trouvent là illégalement et, s'ils ne sont pas des civils, ils font alors partie des forces de sécurité et ne sont plus des civils. La résistance se justifie alors et a le droit légitime d'éliminer les forces de sécurité d'une puissance étrangère. Après tout, nous savons ce qu'une résistance doit faire, ce qu'est son devoir : éliminer l'occupation. Donc, s'ils sont des civils ils ne doivent pas se trouver là. Puisqu'ils ne sont pas des civils, ils font alors partie des troupes militaires.

Quelqu'un s'est ému qu'on n'ait pas lancé un appel à la modération. Mais comment les pauvres gens qui ont été tués par un garde israélien pourraient-ils faire preuve de modération. Ils sont morts. Comment cette femme dont la tête a été fracassée pourrait-elle faire preuve de modération? Elle a été tuée. Seuls ceux qui disposent d'armes automatiques, de canons militaires, de casques d'acier et de grenades lacrymogènes doivent exercer la modération. Personne ne peut demander à un gamin de 13 ou 14 ans qui manifeste et proteste contre les brutalités dont son père ou sa mère ont été victimes de faire preuve de modération. Nous

M. Terzi (OLP)

sommes des êtres humains, et les êtres humains réagissent, non pas de façon stoïque ou philosophique; ils réagissent comme des êtres humains.

On nous dit que le seul moyen est de procéder à des négociations. Après tout, que fait le Secrétaire général depuis 1983? Il essaie d'engager tout le monde dans la voie de ces négociations. Quel est donc l'obstacle? Il nous dit que l'obstacle majeur est Israël. C'est le représentant d'Israël qui, sans vergogne, nous dit que nous devrions passer à la table des négociations. Sommes-nous vraiment perplexes? Je ne le crois pas, car un membre du cabinet israélien, Ezer Weizman, a dit que c'est le résultat de l'impossibilité de trouver une solution politique et l'absence de tout désir de même en rechercher une.

En résumé, notre peuple sous occupation attend du Conseil qu'il ne se contente pas de condamner et d'exprimer sa compassion devant les inhumanités, mais qu'il protège ses droits de l'homme, ses droits politiques et son droit de vivre en paix jusqu'à ce qu'une solution soit trouvée. Nous parlons tous de cette solution - le retrait total d'Israël. Mais entre-temps, il est du devoir du Conseil de trouver un moyen, un système - et le Secrétaire général, j'en suis certain, aura l'obligance d'envisager en notre nom le meilleur moyen d'assurer protection et sécurité.

Nous savons que lorsque le Conseil, conformément à la résolution 446 (1979), a créé une commission, Israël a refusé à celle-ci l'accès à son pays. Cependant, cette commission a réalisé un excellent travail même sans se rendre dans ce pays. Nous savons qu'un comité de l'Assemblée générale fait rapport sur les violations et autres actes qui ont lieu dans ces territoires. Ce que l'on attend c'est une résolution dirigée vers l'action, grâce à laquelle notre peuple, au moins sur le plan juridique, se verra garantir, par ordre de ce conseil, une certaine sécurité et une certaine protection. Notre peuple ne se contentera pas d'une simple condamnation.

M. Terzi (OLP)

Condamner ne veut rien dire. Des vies sont perdues, des enfants sont tués et le sang coule. Quand donc viendra le temps où le Conseil assumera sa responsabilité qui, comme le dit la Charte, est de préserver,

"les générations futures" - cette génération, la génération palestinienne dans les territoires occupés - "du fléau de la guerre" - de la véritable guerre qui s'y déroule?

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Avant de lever la séance, je voudrais attirer l'attention des membres du Conseil sur une lettre, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Groupe des Etats africains aux Nations Unies et distribuée il y a une heure, où est exprimé le désir de voir le Président prendre certaines mesures. A cet égard, conformément à la pratique habituelle, j'invite les membres du Conseil à se réunir demain à 15 h 30 pour tenir des consultations en vue d'examiner la question soulevée par le Président du Groupe des Etats africains. Une fois que nous aurons achevé nos consultations, nous reviendrons dans la salle du Conseil pour reprendre l'examen de la question de la situation dans les territoires arabes occupés.

La séance est levée à 19 heures.